



Assemblée générale du samedi 21 mars 2026
Colruyt Group Academy, Chaussée de Liège 477, 5100 Namur

L'assemblée générale débute à 09h30.

Composition de l'Assemblée Générale

Sont présents :

Pour le conseil d'administration :

Mesdames Marie-Thérèse **JOLIET** (vice-présidente) et Claire **PORPHYRE**, ainsi que Messieurs Philippe **AIGRET** (trésorier général), Fabrice **APPELS**, Jean-Pierre **DELCHÉF** (président), Marc **MARNETTE**, José **NIVARLET** (vice-président) et Bernard **SCHERPEREEL** (secrétaire général).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Bruxelles-Brabant wallon (5 représentants/7)

Messieurs Jean-Louis **DE GREEF**, Claude **DUJARDIN** (plus procuration de Fabien Muylaert), Patrick **GILLARD**, Laurent **MONSIEUR** et Yves **VAN WALLENDÆL** (plus procuration de Olivier **De Roy**.)

Hainaut (6 représentants/7)

Messieurs André **DUPONT**, Michel **FOHAL**, Axel **HERVELLE**, Pascal **LECOMTE** (plus procuration de Jean-Marc Tagliafero), Jacques **LECRIVAIN** et Philippe **STUEZ**.

Liège (9 représentants/9)

Mesdames Silvana **CERRONE**, Mélanie **LAU** (avec procuration de Michel Halin), Messieurs Marcel **DARDINNE**, Bernard **DHEUR**, Claude **GERMAY**, Alain **GRIGNET**, Christian **JONIAUX** et Michel **LEJEUNE** et Jean-Pierre **LEROUSSEAUX**.

Luxembourg (3 représentants/3)

Messieurs Jean-Marc **DOCQUIER** (avec procuration de Jonathan Sauvey), Paul **GROOS** et Pascal **SIMON** (avec procuration de Philippe Leonard).

Namur (4 représentants/4)

Messieurs Michaël **CASTELLANI** (avec procuration de Bernard Delvigne), Pascal **HENRY**, Pascal **HERQUIN** et Gérard **TRAUSCH**.

Pour les membres du personnel :

Madame Véronique **LAURENT**, Messieurs Raphaël **OBSOMER** (directeur sportif) et Pierre **THOMAS** (directeur général).

Excusée : Catherine Nicolas (CDA)

Le président ouvre la séance à 9h30.

Hommage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, Mr Scherpereel, secrétaire-général cite la liste des personnes disparues depuis l'assemblée générale de novembre 2025 :

- Monsieur Jean DEVITS, ancien secrétaire de l'US Vieux-Campinaire
- Monsieur André VODERMANS, époux de Mme Claudine Dehon, présidente et papa de Mme Florence Vodermans, secrétaire du Fémina Docherie.
- Monsieur Gilbert RAVAUX , papa de Mr Fabian Ravaux, arbitre provincial et coach du Rapido BCTL.
- Monsieur Bernard BOUCQ, secrétaire de BE Courcelles
- Monsieur Claude DEMOULIN, ancien secrétaire de l'Olympic Mont-sur-Marchienne.
- Monsieur Henri PALAZY, bénévole et officiel de table dans de nombreux clubs liégeois
- Monsieur Barry MITCHELL, ancien joueur de D1, coach et papa de Ajay, joueur en NBA.
- Monsieur Mathieu FASSOTTE, papa d'Yvan Fassotte coach bien connu de la province de Liège
- Madame Josiane VOOS, maman de Thierry et Frédéric Carton, coachs de la province de Liège.
- Monsieur Guillaume JASPART, fidèle bénévole du BC Verlainne
- Madame Véronique THOMAS, épouse de Jacques OPSOMMER, ancien président du Royal Eclair BC Sombreffe.
- Monsieur Marcel PIRLOT, joueur de l'ancien club BC l'Illon Namur et beau frère de Monsieur Jean-Marie COLLET , ancien trésorier du CP Namur
- Monsieur Guy BRASSART, fondateur et président honoraire du RBC Éghezée
- Madame Lucie STOCK, joueuse au BC Sombreffe.

Préambule

Merci de votre présence à cette première assemblée générale de la saison

Jean-Pierre Delchef (président) : remercie les personnes présentes :

Monsieur Alain **BUCHET**, président CJR

Monsieur Michel **HALIN**, président parlementaires de Liège

Monsieur Christophe **NOTELAERS**, président du comité provincial du Hainaut

Monsieur José **LAUWERYS**, président du comité provincial de Namur

Monsieur Jean-Claude **MASSART**, secrétaire CJR

Monsieur Claude **CAUBERGH**, parlementaire Liège

Monsieur Antoine **DRAGUET**, parlementaire Liège

Monsieur André **SCHROYEN**, parlementaire Liège

Monsieur Jean-Louis **JACOBS**, membre comité provincial de Namur

Monsieur Jean-Pierre **MESPOUILLE**, membre du département championnat Basketball Belgium

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Bernard Scherpereel (secrétaire général) : Les 30 parlementaires sont présents ou valablement représentés

Le quorum pour l'approbation du bilan, du calendrier et des catégories de 16/30.

Le quorum pour les modifications des dispositions des statuts du ROI est de 20/30.

Jean-Pierre Delchef (président) :

Mesdames, Messieurs, bienvenue à cette seconde assemblée générale de la saison. A titre de préambule, soulignons le formidable exploit de Belgian Cats lors du tournoi qualificatif à Wuhan, pour le championnat du Monde, où elles ont gagné toutes leurs rencontres de la plus belle des manières. Nous avons reçu les félicitations internationales pour cette brillante prestation.

Nous nous réunissons aujourd’hui pour la seconde assemblée générale de la saison, avec à l’ordre du jour l’approbation du bilan, un certain nombre de modifications statutaires et une petite modification au règlement de la compétition jeunes nationaux.

Tout pourrait être considéré comme une gestion optimale de notre fédération.

Je dois vous faire constater que ce n’est pas tout à fait le cas. Si l’ordre du jour vous a été transmis dans les délais statutaires, 14 jours avant l’assemblée générale,

- il n’est pas normal de devoir œuvrer sur l’ordre du jour lundi dernier.
- Il n’est pas normal de recevoir des interventions, légitimes ou justifiées, l’avant-veille de l’assemblée générale.
- Il n’est pas normal de devoir encore échanger par mail la veille de l’assemblée générale pour pouvoir s’accorder sur la lecture d’un texte.

Il faut que l’on puisse travailler autrement, il faut que nous puissions travailler de manière beaucoup plus efficiente. Le respect du travail des uns et des autres se doit d’être abordé d’une autre manière. Le conseil d’administration fera, encore une fois, des propositions pour pouvoir avancer le mieux possible et œuvrer utilement pour l’avenir de notre fédération.

2. Composition du bureau de l’assemblée générale

Jean-Pierre Delchef (président) : ce point est prévu dans la loi, vous aurez pu apprécier le travail de Bernard et de Véronique pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

3. Approbation du PV de l’assemblée générale du 22 novembre 2025

Jean-Pierre Delchef (président) : suite aux quelques remarques reçues, le procès verbal a été corrigé et publié sur le site. Nous vous demandons de vous prononcer formellement sur la publication du procès-verbal de notre dernière assemblée générale.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

3. Présentation des comptes annuels

Jean-Pierre Delchef (président) : je cède la parole au Trésorier Général

Philippe Aigret (Trésorier Général) :

Le **bilan** comptable représente, à un instant donné, une **photographie du patrimoine** de l'ASBL, c'est-à-dire :

les **ACTIFS**, qui correspondent à tout ce que possède l'ASBL (immobilisations, stocks, trésorerie, créances clients...)

les **PASSIFS**, qui correspondent à toutes les ressources mises à disposition de l'ASBL appartenant aux tiers (capitaux propres, dettes financières, dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Tôt ou tard, ces ressources doivent être restituées

❑ TOTAL DE L'ACTIF 2025 :	2.637.666,61 €
❖ 2. Immobilisations corporelles	7.732,97 €
❖ 3. Stocks	3.378,98 €
❖ 4. Créances à un an au plus:	1.139.183,87 €
représentent les sommes dues à l'ASBL par les tiers (clients, Etat...);	
❖ 5. Valeurs disponibles:	1.485.383,38 €
❖ Comptes de régularisation	1.987,41 €
❑ TOTAL DU PASSIF 2025 :	2.637.666,61 €
➤ 14. Résultat reporté :	657.636,52 €
➤ 16. Provisions :	100.000,00 €
➤ 17. Dettes à plus d'un an :	0 €
➤ 42. Dettes à un an au plus :	1.369.366,30 €

les dettes de l'ASBL, notamment envers les clubs, envers les fournisseurs, envers l'Etat, envers les salariés, envers les tiers;

Comptes de régularisation : 510.663,79 €

❑ Résultat de l'exercice:	9.918,91 €
❑ Résultat des exercices précédents :	647.717,61 €
❑ Résultat à reporter:	657.636,52 €

Progression lente des capitaux propres (+141,7 %) : Dû au léger résultat positif de cette année.

Réduction des dettes à long terme (-100 %) : Indiquant un remboursement total de la dette envers le ministère de la Communauté française

Obligations légales de vote :

1. Approbation des comptes annuels : Actif, Passif, Charges, Produits, Comptes de résultat
2. Affectation du résultat (9.918,91 €) doit faire l'objet d'une approbation de l'AG; le CA propose le report du résultat sur l'exercice suivant
3. Rapport de la commission financière
4. Décharge aux administrateurs dans la même AG que l'approbation des comptes

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) :

Vérification des comptes du 2 mars 2025 par mail

*Exercice clôturé le 31 décembre 2025
Assemblée générale du 21 mars 2026.*

Monsieur le Président, Mesdames,
Messieurs les Membres du Conseil d'administration,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires,
Mesdames, Messieurs.

Le 6 mars 2026, j'ai reçu par mail, de Walid RIDOUAN, certaines réponses à mes questions pour vérifier les comptes de notre association au 31 décembre 2025.

*Vérification des soldes des six comptes bancaires au 31/12/25 et comparaison avec les soldes de départ à partir du 01/01/26

*Contrôle de l'enregistrement de trois factures fournisseurs prises au hasard avec leurs approbations et preuves de paiement.

*Demande d'explication de plusieurs postes (7)

407000 / 409000 / 460800 / 611800 / 611900 / 612800 / 612710

Après insistance, j'ai reçu récemment le détail de ces comptes.

Aucune anomalie n'a été trouvée. La bonne tenue de la comptabilité est confirmée.

En examinant le bilan, nous pouvons constater une hausse de 40% des créances (+ 328.000 €), une diminution de 30% du disponible (-448.000 €) et une augmentation des dettes de 14 % (+171.900 €).

Ainsi un bilan de 2.637.700 € avec un fond social de 10.000,- (9.918,91 € très précisément).

La commission financière vous exposera les chiffres des comptes d'exploitation et la raison du résultat de ce bilan.

RATIO DE LIQUIDITE.

Si l'on compare les créances commerciales et le disponible avec les dettes à 1 an au plus on obtient un ratio de 1.92. Ce ratio signifie que l'Association dispose de 1.92 € pour payer 1 € de dette. Ce ratio était de 2.30 l'année dernière.

CONCLUSION.

Le vérificateur atteste de l'exactitude de la trésorerie et propose à l'AG de décharger les membres du Conseil d'administration pour la période de référence.

Claude DUJARDIN

Président de la Commission Financière.

5. Rapport financier de la commission financière

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) :

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil d'administration,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires,
Mesdames, Messieurs

La commission financière a bien reçu l'ensemble des documents relatifs au bilan et aux comptes d'exploitation de l'association pour l'exercice 2025 le 23 février à 22h56.

Un rapport synthétique émanant de la Trésorerie Générale a été communiqué à l'ensemble des membres le 26 février.

Au cours de l'analyse des documents transmis, nous avons été particulièrement interpellés par une divergence significative relevée entre deux rapports financiers. En effet, un premier document reçu affichait un bénéfice de 250 000 €, ce qui nous a surpris par son ampleur. Cependant, après examen du bilan officiel, le profit réel s'élève à seulement 10 000 €.

Lors de l'examen plus précis, il apparaît que les comptes relatifs au BNT, incluant les équipes Lions, Cats, 3X3 ainsi que les jeunes, ne sont pas intégrés, sauf leurs budgets, dans le document département par département.

La Commission Financière souhaite attirer l'attention sur la situation actuelle concernant la gestion comptable des BNT, qui se trouve intégrée à celle de l'AWBB. Cette intégration soulève un certain nombre de réserves de la part de la Commission. En effet, la fusion des comptabilités ne permet pas, selon elle, d'obtenir une vision suffisamment claire et distincte des flux financiers propres à chaque entité. La transparence des mouvements financiers s'en trouve ainsi altérée, rendant plus difficile l'identification précise des ressources et des dépenses spécifiques à chaque structure. Face à ce constat, la Commission Financière recommande explicitement une séparation des comptabilités. Elle estime qu'il est essentiel que la gestion comptable des BNT soit dissociée de celle de l'AWBB afin de garantir une lecture plus transparente et une analyse plus pertinente des flux financiers de chaque entité.

Il convient de mettre en lumière que la VITRINE de notre sport, c'est-à-dire l'ensemble des activités des équipes nationales qui assurent une visibilité, entraîne des dépenses importantes pour l'association.

Au point de vue BILAN, les différences sont expliquées par le vérificateur aux comptes.

Revenons sur le travail des membres du Conseil d'administration. La comparaison budget/réalisé nous fait apparaître un dépassement de charges de 7,4 % mais des recettes supérieures de 14.8 %. Le solde réalisé est donc bien plus favorable que prévu.

Une réunion par vidéo-conférence a eu lieu le 17 mars.

Une série de questions (34) ont été transmises en amont à l'attention du Trésorier Général et du Directeur Général. Dans leur grande majorité, ces responsables ont apporté des réponses écrites qui ont permis de lever de nombreuses incertitudes et d'éclairer la lecture des comptes. Ce processus de clarification a été essentiel pour assurer une compréhension précise des documents financiers de l'association.

Que ces personnes soient encore remerciées autant pour la réunion que pour les réponses.

L'examen des produits d'exploitation révèle encore la hausse du montant des amendes, qui s'élève cette année à 375.000 €, soit une augmentation de 25.000 € par rapport à l'exercice précédent. Pour rappel, l'origine principale de ce poste concerne les amendes liées au manque d'arbitres ainsi qu'au coaching irrégulier, comme cela avait déjà été identifié lors de l'analyse de l'année passée.

Par ailleurs, une augmentation notable des subsides et subventions a été constatée, avec une hausse de 93.400 €, portant le montant total à plus de 2.000.000 €.

Concernant les charges d'exploitation, il est constaté une augmentation des dépenses dans plusieurs catégories, notamment les honoraires, les frais de déplacements ainsi que les rémunérations. Cette évolution apparaît cohérente au regard des hausses que chacun constate actuellement dans la vie courante.

La commission financière donne un avis favorable au vote des comptes annuels et à la décharge aux membres du Conseil d'administration.

Au sein de la commission financière, il convient de souligner que les quatre autres membres tiennent à exprimer leur reconnaissance à l'égard du secrétaire. Celui-ci s'est distingué par la rigueur et la rapidité dans la rédaction et la transmission des rapports. Cette diligence a contribué au bon déroulement des travaux de la commission.

Bernard DELVIGNE, Claude DUJARDIN, Pascal LECOMTE, Michel LEJEUNE, Pascal SIMON.

Pas de questions. Votes

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité absolue >16					Résultat	OUI

6. Bilan 2026

6.1. Approbation du bilan

Pas de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité absolue >16					Résultat	OUI

6.2. Affectation du résultat

Jean-Pierre Delchef (président) : Sur proposition du Trésorier général, le conseil d'administration a décidé l'affectation du résultat du bilan 2025(+ 9.918,91 €) au compte « 14 Résultat reporté ».

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

7. Décharge aux membres du conseil d'administration

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

8. Approbation des taux de l'assurance régionale

Jean-Pierre Delchef (président) : Ethias, notre assureur nous a informés que la sinistralité de l'AWBB des dernières années est très importante. Ainsi les statistiques donnent les informations suivantes :

Exercice	Nombre de déclarations
2020	805 (covid)
2021	1212
2022	2001
2023	1991
2024	1952
2025	1758 (en cours)
Total 2020-2024	7961

Le nombre croissant de déclarations a incité notre assureur à proposer une adaptation tarifaire.

La proposition de renouvellement est la suivante :

	Prime actuelle hors taxe	Prime actuelle avec taxe assurance non-vie (9,25%)	TTA Actuel	Prime future hors taxe	Prime future avec taxe assurance non-vie (9,60%)	TTA futur
Membres non sportifs	6,11 €	6,68 € = 6,11 € * 1,0925	6,68 €	6,50 €	7,12 € = 6,50 € * 1,096	7,12 €
Sportifs de – de 16 ans	8,08 €	8,83 € = 8,08 € * 1,0925	8,83 €	9,00 €	9,86 € = 9,00 € * 1,096	9,86 €
Sportifs de + de 16 ans	12,66 €	13,83 € = 12,66 € * 1,0925	13,83 €	14,50 €	15,89 € = 14,50 € * 1,096	15,89 €

Jean-Pierre Delchef (président) : la sinistralité au niveau des membres de l'AWBB est importante et croissante. De ce fait, on a réfléchi ensemble, car Ethias est un partenaire de notre fédération, d'envisager l'une ou l'autre solution afin de limiter la casse. Les efforts fournis n'ont pas rencontré l'adhésion de la direction d'Ethias. Vous pouvez constater que l'on arrive à près de 2000 sinistres par an. Sur cette base, notre assureur a suggéré une augmentation des primes telles que présentées.

Il n'y a pas de franchise, les modalités d'intervention restent identiques mais en contrepartie, nous devons subir une augmentation des primes. Le directeur général a attiré notre attention sur le fait que la taxe de l'assurance non-vie va augmenter à partir du 01.04.26. Il appartient à l'assemblée générale de se prononcer sur cette proposition.

Laurent Monsieur (Bruxelles Brabant Wallon) : Avez-vous demandé des offres à d'autres compagnies d'assurance ?

Jean-Pierre Delchef (président) : non car ce n'était pas possible au niveau des délais. Nous avons reçu le courrier quelques jours avant l'envoi de l'ordre du jour de l'assemblée. Il y a un préavis si nous désirons résilier le contrat et nous avons décidé, au conseil d'administration, de continuer avec Ethias pour la saison 2026-2027. Mais pour l'avenir, compte tenu de l'évolution du monde de l'assurance, on va s'enquérir de la situation et voir s'il y a d'autres possibilités de couvrir les risques sportifs.

Pascal Henry (Namur) : je constate une augmentation de plus de 2 euros pour les plus de 16 ans, ce serait bien de se donner un délai pour comparer les tarifs. Quelle est la durée de l'engagement dans ce cas ci ? Et quelle est la durée de préavis que tu viens d'évoquer ?

Jean-Pierre Delchef (président) : la durée du préavis est de 3 mois. On n'a pas beaucoup de temps pour la saison 26-27, mais rien ne nous empêche de chercher un autre partenaire pour le futur, voire à partir du 01.07.2027.

Gérard Trausch (Namur) : la gratuité pour les moins de 6 ans n'apparaît plus dans le tableau. Qu'en est-il ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : elle n'apparaît pas mais elle est toujours prévue.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité absolue >16</i>					Résultat	OUI

9. Modification budgétaire 2026 – Plan stratégique AWBB 2025-2026

Jean-Pierre Delchef (président) : Pierre vous avait présenté le Plan Stratégique Global en novembre 2025. Vous avez l'inventaire des axes pour 2026, vous avez une approche budgétaire ainsi que les montants et modalités de financement de notre plan stratégique.

Pascal Henry (Namur) : au point 9.1.1., lancement d'un appel d'offre pour une étude de faisabilité, 25000 euros prévus, quelle est l'explication ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : lorsqu'on fait une étude, Infrasport prévoit également d'avoir un subside qui peut prendre une partie. Donc ici, il s'agit de 50 %, raison pour laquelle cela a été repris de cette façon là.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : l'axe 6 mentionne 50.000 euros pour la conception et le développement d'un nouveau site internet. Cela parle également de faisabilité pour l'infrastructure. Je comprends qu'il faille effectuer une demande de faisabilité, mais sur base de quoi ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : des terrains sont disponibles ou qui nous ont été proposés. Le coût affiché représente le coût maximal, car en fonction du terrain qui serait choisi l'étude de faisabilité pourrait se faire en partenariat donc les frais pourraient être revus à la baisse.

Jean-Pierre Delchef (président) : plusieurs synergies possibles, des collaborations sont possibles. Un terrain pourrait être mis à notre disposition mais nous reviendrons avec du concret. Mais l'idée est de pouvoir avancer dans ce sens là. Un ancien projet de la FRBB parlait déjà du même projet.

Jean-Louis Degreef (Bruxelles Brabant Wallon) : je relaye une question de Fabien Muylaert, concernant le point 5.2.1. : pourquoi devoir donner un budget supplémentaire pour la réorganisation des sélections provinciales ? Et en quoi la création de deux filières distinctes (filles et garçons) doit engendrer une augmentation de budget ?

Pierre Thomas (Directeur Général) : la plupart des coûts seront pris en charge par la globalité de tout le projet. Mais étant donné que cela va représenter une charge de travail pour réorganiser les choses, pas qu'au niveau de la direction sportive mais peut être que d'autres personnes seront impliquées, c'est simplement un projet pour pallier à un gap éventuel. Il ne s'agirait de toute façon que d'un gap d'un an, d'une transition.

Jean-Louis Degreef (Bruxelles Brabant Wallon) : je vois la mise en place d'un outil numérique pour le suivi des joueurs. Avez-vous entamé un partenariat avec Gregulator, où on trouve déjà pas mal d'informations ? N'est ce pas redondant ? Des ressources sont déjà existantes, va-t-on les utiliser ou pas ?

Jean-Pierre Delchef (président) : concernant Gregulator, on y reviendra tout à l'heure, et certainement en juin. Ici, l'avantage dans le cadre de la gestion des espoirs sportifs, jeunes talents car nous avons des obligations de résultats de la part de l'Adeps. L'idée est d'avoir, sur la base d'un outil numérique, plus facile de suivre tous les joueurs qui entrent en ligne de compte pour la composition de nos équipes régionales ou nationales. Et ne pas devoir refaire chaque fois le travail dès que l'Adeps nous demande des statistiques en la matière. C'est important et on souhaite simplifier le travail de la direction sportive et disposer d'un outil performant, fiable afin de pouvoir construire notre base de données.

Michel Lejeune (Liège) : en novembre, on nous a présenté le Plan Stratégique Global avec 9 axes, ici, d'objectifs pour 2026 et des objectifs pour 2028. Aujourd'hui, on nous présente un budget, que j'ai essayé de recalculer dans les différents axes. J'ai plusieurs questions :
On a d'abord la création du workflow, 35.000, où on rajoute aussi une étude sur l'application de l'IA.
Pourquoi est ce que ce poste sur l'IA ne peut pas être intégré aux 35.000 euros ?
Dans le premier axe, on oublie l'enquête bisannuelle sur la formation des clubs

Pierre Thomas (Directeur Général) : dans le budget extraordinaire, ce sont les projets qui ont un coût supplémentaires. Quand tu cites l'enquête bisannuelle, cela n'aura aucun coût supplémentaire pour la fédération car cela se fera en interne. On a quelqu'un à la communication qui va bientôt vous envoyer un mail. Ici, vous avez les coûts financiers mais nous avons également calculé les coûts humains. Ici, le travail sera effectué par les membres du personnel actuels.

Michel Lejeune (Liège) : au point 2 lancement d'une procédure de recrutement des jeunes arbitres, on ne parle pas des points qui avaient été présentés en novembre, à savoir : *Enquête auprès des coaches et clubs sur les freins à la formation, Communiquer activement sur les parcours de formation et leurs bénéfices via les canaux AWBB, Analyser les données d'abandon (profil des candidats, durée, taux de réussite, causes principales), Mettre en place un contact de suivi simple (e-mail ou appel) pour les stagiaires absents ou en décrochage.*

Au niveau de l'axe 3 : développer un plan de formation pour les membres du personnel et du conseil d'administration. Là, on est sur un budget de 6000 euros (2 x 3000 €). On ne parle pas de ce qui était prévu pour 2026.

Jean-Pierre Delchef (président) : oui mais qui n'a pas de coût

Michel Lejeune (Liège) : on ne parle pas de ce qui avait été présenté : *Réaliser un diagnostic de la communication interne (flux, canaux, besoins du personnel, des clubs et des membres fédéraux). Élaborer une matrice RACI pour clarifier les rôles et responsabilités dans les processus internes. Organiser une rencontre mensuelle courte ("AWBB Update") entre tous les membres du personnel pour présenter les actualités et projets.*

Jean-Pierre Delchef (président) : comme Pierre l'a dit, on se doit de demander l'approbation de l'assemblée générale sur la modification budgétaire. Tout ce que tu mentionnes ici n'aura pas de coût supplémentaire. Tu dois savoir que l'on gère la fédération de manière performante mais bénévole, sans que cela coûte un euro à nos clubs.

Michel Lejeune (Liège) : il y a des études qui coûtent et d'autres qui ne coûtent pas donc je me pose des questions.

Jean-Pierre Delchef (président) : encore une fois, il y a des choses que l'on peut faire en interne et nous pouvons compter sur l'expertise des membres du personnel.

Michel Lejeune (Liège) : j'ai encore une question. Nous sommes actuellement fin mars, le plan stratégique a été présenté au mois de novembre, où en est on actuellement dans l'évolution et la réalisation de ce plan stratégique ? Je suppose que vous n'avez pas attendu l'assemblée générale d'aujourd'hui pour commencer ?

Jean-Pierre Delchef (président) : tout ce qu'on a pu commencer et que ne représente pas de coût supplémentaire est en cours.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

10. Approbation des Conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delchef (président) : en vertu de la modification du PJ4, vous n'avez plus à voter mais on tenait à vous informer des différentes nominations et le conseil d'administration a entériné la nomination de 4 membres au conseil judiciaire provincial de Liège :

Madame Chantal LAGASSE
 Madame Julie LEJEUNE
 Monsieur Yohann DOCTEUR
 Monsieur Bruno LAMBERT

11. Approbation des interprétations données par la Commission Législative

Néant

12. Interpellations et motion de confiance

Néant

13. Tableau d'éligibilité du Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delchef (président) : pas de sortants en 2026

MEMBRES DU CDA	2026	2027	2028	2029	2030
AIGRET PHILIPPE				ELECTION	
APPELS FABRICE				ELECTION	
DELCHF JEAN-PIERRE		ELECTION			
JOLIET MARESE				ELECTION	
MARNETTE MARC			ELECTION		
NICOLAS CATHERINE			ELECTION		
NIVARLET JOSE		ELECTION			
PORPHYRE CLAIRE					ELECTION
SCHERPEREEL BERNARD		ELECTION			

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

14. Admission, démission et radiation de clubs et de membres

14.1 Admission de clubs

200428 - CB Liège

2753 - Evere Basketball Academy

Jean-Pierre Delchef (président) : vous devez approuver l'admission de ces deux nouveaux clubs

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

15. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

15.1. Propositions des modifications du ROI

Jean-Pierre Delchef (président) : nous entamons le second volet important de notre assemblée générale.

I. STATUTS DE L'ASBL

CDA - ARTICLE 20 : MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont élus pour une période de 5 ans maximum et sont rééligibles.

Le mandat de membre du conseil d'administration débute le lendemain de son élection par l'Assemblée Générale Il prend fin d'office :

- Le lendemain de l'Assemblée générale qui suit sa non-élection ou sa non-réélection ;

- Le jour qui suit sa démission transmise au Secrétariat Général.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur avant la fin de son mandat, le Conseil d'Administration peut coopter un nouvel administrateur.

Le mandat de l'administrateur coopté doit être confirmé par la première assemblée générale qui suit. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement. S'il n'y a pas de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin à l'issue de l'assemblée générale, sans porter préjudice à la régularité de la composition du Conseil d'Administration jusqu'à ce moment.

Motivation : Le début et la fin du mandat n'est actuellement pas précisée, il convient de compléter l'article afin d'éviter toute interprétation.

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons constaté que la durée des mandats des administrateurs n'était pas précisée et la proposition du conseil d'administration, c'est de préciser le début et la fin du mandat des administrateurs.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

II. PARTIE ADMINISTRATIVE

CDA - ARTICLE 22 : ORDRE DU JOUR [...]

La troisième Assemblée Générale doit se dérouler dans le courant du mois de juin et comprendre au minimum

1. Vérification des pouvoirs des Parlementaires ;
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
3. ~~Rapport annuel des différents Départements Régionaux et approbation ;~~
4. ~~Rapport annuel du CDA et approbation~~
3. **Approbation du rapport d'activités établi par le CDA sur la base du Plan Stratégique Global (PSG) .**
4. Approbation des interprétations données par la Commission Législative ;
5. Présentation des modifications budgétaires
6. Approbation des modifications budgétaires
7. Approbation des conventions et nominations faites par le CDA ;
8. Interpellations et motion de confiance ;
9. Mise à jour des Statuts de l'ASBL, du ROI et du TTA, et par urgence ;
10. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association
11. Répartition des parlementaires pour la saison suivante
12. Élections.
13. Divers

Motivation : La proposition vise à présenter, chaque saison, le degré de réalisation des objectifs du plan global stratégique et de mettre en annexe les rapports classiques des départements.

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition relative à la modification de l'ordre du jour et remplacer l'approbation des rapports annuels par un rapport d'activités établi sur la base du plan stratégique global.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	0	9	3	4	23
Contre	0	7	0	0	0	7
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 46 : DURÉE DU MANDAT (Amendement Hainaut)

Les parlementaires sont élus pour cinq (5) ans. Les parlementaires sortants sont rééligibles.

Le mandat de membre d'un groupement des parlementaires débute le premier jour de la saison qui suit son élection par l'assemblée provinciale, date définie selon les dispositions de l'art PC 41.

Il prend fin d'office à la fin de la cinquième saison à la date définie selon les dispositions de l'art PC41 si le parlementaire n'a pas été réélu par l'assemblée provinciale.

En cas de démission du parlementaire, son mandat prend fin le lendemain du jour d'envoi de la démission au secrétariat général;

Dans le cas d'une cooptation, si le parlementaire n'est pas élu par l'assemblée provinciale, le mandat prend fin d'office le lendemain du jour de cette assemblée.

Motivation : faire correspondre la période de mandat des parlementaires à un nombre entier de saisons sportives, et éviter des difficultés de représentation à l'AG qui suit directement l'assemblée provinciale.

Jean-Pierre Delchef (président) : même réflexion, la durée du mandat n'est pas précisée. Proposition cohérente du conseil d'administration, début fixé au lendemain de l'assemblée provinciale, fin le lendemain de la non-élection de la démission.

Nous avons reçu un amendement du Hainaut, qui propose que le début soit fixé au 1^{er} juillet qui suit l'assemblée provinciale et la fin du mandat serait fixé au 30 juin. Si un membre coopté est non élu, son mandat prend fin immédiatement le lendemain de l'assemblée provinciale. Nous avons deux propositions pour un même texte, on commence légitimement par l'amendement du Hainaut.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 46 : DURÉE DU MANDAT

Les parlementaires sont élus pour cinq (5) ans. Les parlementaires sortants sont rééligibles.

Le mandat de membre d'un groupement des parlementaires débute le lendemain de son élection par l'Assemblée Provinciale.

Il prend fin d'office :

- Le lendemain de l'Assemblée Provinciale qui suit sa non-élection ou sa non-réélection ;

- Le jour qui suit l'envoi de sa démission au Secrétariat Général

Motivation : Le début et la fin du mandat n'est actuellement pas précisé, il convient de compléter l'article afin d'éviter, entre autres, les questions relatives à la composition de la délégation parlementaire appelée à siéger aux Assemblées Générales.

Etant donné que l'amendement du Hainaut a reçu un vote positif, la proposition du conseil d'administration n'est plus soumise aux votes de l'assemblée

Jean-Pierre Delchef (président) : je tiens simplement à rappeler qu'il y a un gap entre l'élection d'un parlementaire et son entrée en fonction. Imaginons qu'un parlementaire soit élu en mai, il ne peut rien faire avant le 01/07. Il ne peut pas représenter son groupement, et il ne peut pas participer aux votes qui auraient lieu au sein de son groupement parlementaire, ni à la répartition des tâches ou des fonctions au sein de celui-ci. C'est le choix de l'assemblée, on va l'acter mais c'est quelque peu incohérent.

CDA - ARTICLE 47 : RÔLE DES PARLEMENTAIRES

1. *Au niveau des clubs : établir des contacts fréquents et prendre note des desiderata et doléances à présenter en séance du Groupe Parlementaire Provincial.*
2. *Au niveau des AP : rendre compte de leur action provinciale. Tenir compte des vœux émis par l'AP pour les examiner et les présenter aux AG. Assurer le respect des dispositions statutaires par les instances de la province.*
3. *Au niveau des instances provinciales et régionales : veiller au respect des dispositions statutaires et intervenir, le cas échéant, dans les limites de leurs compétences statutaires.*
4. *Au niveau des AG : durant les AG, juger de la gestion de l'Association par le CDA et ses Départements. Modifier les Statuts et le ROI. Élire les candidats aux divers mandats prévus par les Statuts et ROI.
~~Émettre des vœux constructifs pour une promotion de la gestion de l'Association.~~*
5. *Au niveau des clubs et des membres de leur province : assister les clubs et membres de leur province devant un Conseil Judiciaire Provincial, régional ou de BASKETBALL BELGIUM.
Organiser, éventuellement, une fois par an, une réunion d'information à l'attention des clubs de la province.
Motivation :
Ce point est mis à l'ordre du jour de chaque Assemblée Générale mais n'est pas utilisé. N'ayant dès lors aucune utilité, il est proposé de le supprimer formellement.*

Jean-Pierre Delchef (président) : supprimer la faculté d'émettre des vœux constructifs. Jamais eu une proposition en 25 ans. L'idée est donc de supprimer quelque chose qui n'est pas appliqué mais rien ne l'interdit. C'est votre droit de pouvoir faire des propositions aux assemblées générales. Ce n'est pas une censure, c'est simplement nous éviter de mettre un point à l'ordre du jour, qui n'est jamais appliqué à l'heure actuelle.

Claude Germay (Liège) : c'est vrai qu'il y a eu une communication tardive sur le sujet mais cette proposition n'aurait-elle pas dû être reprise à l'article 22, qui parle de l'ordre du jour ? Ici, on est dans la définition du rôle des parlementaires et tu viens de le dire toi-même que cela fait partie de notre devoir d'émettre éventuellement des vœux constructifs. Vous désirez supprimer un point à l'ordre du jour qui n'est pas utilisé, voire pas du tout. C'est vrai que la remarque a été formulée tardivement et que nous n'avons pas pu en discuter lors de la commission législative.

Gérard Trausch (Namur) : on s'était effectivement aperçu d'un dilemme. Je trouve essentiel de garder cette possibilité, notamment au PA22. Le PA22 offre à chaque membre de l'assemblée générale la possibilité, qu'il soit parlementaire ou pas, membre du conseil d'administration, direction générale ou autre, de faire des propositions inhérentes à l'assemblée générale. Donc, dans mon esprit, le PA22 avec le point 10, me semble tout à fait adéquat et je vais dire ne pas avoir d'objection à supprimer Enfin non, de maintenir la proposition du conseil d'administration pour le PA47. Voilà, c'est une remarque

Jean-Pierre Delchef (président) : pour moi la solution est de supprimer le point 10 à l'article 22 et de supprimer cette disposition non appliquée à l'article PA47. Je rappelle que l'article 22 comprend au minimum l'inventaire de tous les points présentés. Rien n'empêche les membres de l'assemblée générale d'ajouter des points, dont, le cas échéant, les propositions constructives. Mais soyons de bon compte, ne l'imposons pas à l'ordre du jour, puisque ça ne se fait pas en pratique. On ne vous retire aucun droit, on allège simplement l'ordre du jour. C'est contreproductif d'indiquer 'néant'

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : je suis tout à fait d'accord puisqu'à l'article 22, la possibilité existe. Donc autant la supprimer de l'article 47

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est ce que j'ai dit. Mais le point 10 de l'article 22 est la phrase de l'article 47

Claude Germay (Liège) : mais la première n'a pas été proposée

Jean-Pierre Delchef (président) : votons le 47 et on verra bien. On pourra encore modifier l'article 22 par la suite, voir aujourd'hui.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je pense qu'il y a confusion entre proposition constructive et toute proposition qu'un parlementaire peut formuler en séance. C'est la loi, tout un chacun peut faire des propositions en assemblée. Ce sont deux choses totalement différentes. Pas de sens de maintenir l'article 47, d'autant plus s'il n'est pas utilisé.

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition de conjuguer ensemble les article 22 et 47 et supprimer ce point là des deux côtés, mais rien ne vous empêche de faire des propositions en séance.

Votes sur la suppression de la phrase dans le 22 et 47

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : c'est ridicule. Que l'on laisse le 22, on vient de le voter mais que l'on supprime l'article 47 tout simplement.

Paul Groos (Luxembourg) : oui, et on reparlera du 22 une autre fois

Gérard Trausch (Namur) : il ne faut pas exclure la possibilité d'émettre de bonnes idées.

Jean-Pierre Delchef (président) : on ne dit pas le contraire. On supprime formellement d'un ordre du jour impératif, un point qui n'est jamais appliqué. Mais vous pouvez l'ajouter. J'ai du mal à laisser 'néant' dans un ordre du jour. Mais vous pouvez le faire après, pas de problème.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : de toute façon, l'article 22 vient d'être voté, on ne revient pas dessus.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	7	9	3	3	28
Contre	1	0	0	0	1	2
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 74 : ATTRIBUTIONS

Le CP est l'auxiliaire du CDA en ce qui concerne la gestion administrative et sportive de sa province.

Dans le cadre des dispositions statutaires :

1. Il organise, veille à la régularité et convoque les arbitres :
 - a) Des championnats provinciaux ;
 - b) Des tours finals provinciaux ;
 - c) Des différentes coupes provinciales placées sous son contrôle ;
 - d) Des rencontres amicales et tournois, au niveau provincial.
2. ~~Il homologue les terrains et installations situés dans sa province.~~
~~Toute modification quelconque doit immédiatement lui être signalée par le club aux fins d'approbation.~~
~~Les opérations d'homologation se limitent à contrôler les dimensions du terrain, la hauteur des anneaux et les protections des panneaux.~~
3. Au terme de la formation théorique commune aux candidats arbitres de l'AWBB, il procède à la formation pratique de ses arbitres provinciaux sur la base des instructions données par le département arbitrage et assure leur formation continuée.

4. Il prend des sanctions administratives vis-à-vis des arbitres, des marqueurs, des chronométreurs, des chronométreurs de tirs, des commissaires de table et/ou des autres licenciés dans l'exercice d'une fonction officielle, qui n'observent pas les règlements établis à leur égard, en ce qui concerne les rencontres que contrôle le CP.
5. Lorsque les CP ont connaissance qu'un membre est non qualifié pour participer à une rencontre, ils doivent appliquer l'article PC.16 (documents manquants) ou l'article PC 76.6 (membre suspendu), qu'il y ait ou non une réclamation introduite.
- Les Comités Provinciaux ont un délai de dix (10) jours calendrier qui suit la date de la synchronisation de la feuille pour contrôler la qualification des membres.

Toute proposition du CP qui n'aurait pas d'assise statutaire, doit faire l'objet :

- soit d'une décision préalable de l'Assemblée Provinciale ;
- soit d'un avis favorable du groupe des Parlementaires de la province et de l'approbation ultérieure de l'Assemblée Provinciale.

Motivation : Les compétences liées à l'homologation des terrains sont attribuées à la commission d'homologation de l'AWBB.

Jean-Pierre Delchef (président) : suppression des compétences des comités provinciaux en matière d'homologation des terrains

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

LGE - ARTICLE 75 quater : CONSTITUTION D'ÉQUIPES RÉGIONALES DE JEUNES PAR PLUSIEURS CLUBS[...]

Modalités

5. Les clubs pourront intituler les équipes ainsi constituées par une dénomination particulière distincte du nom du club sous le matricule duquel l'équipe évolue en compétition

Motivation : favoriser l'association de clubs par une meilleure symbolique (sans prédominance d'un des clubs partenaires et sans aller jusqu'à un club distinct du type BCA) - Exemple > Hesbaye United

Jean-Pierre Delchef (président) : possibilité de donner une dénomination particulière aux équipes régionales PA75quater. Aucun problème pour l'étendre à tous

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 106 : DEVOIR PARTICULIER

Chaque membre d'un organe de l'Association qui est témoin d'une fraude ou d'un incident quelconque et qui ne le concerne pas personnellement, ni le club auquel il est affecté, ni un membre de celui-ci, doit en faire rapport au CDA.

S'il s'agit d'un incident lié à une rencontre officielle, ledit rapport doit être envoyé, sous peine d'irrecevabilité, dans les dix (10) jours calendrier qui suivent la rencontre.

Les membres des Conseils judiciaires estimant devoir rédiger un rapport à l'encontre de membres de l'Association y sont autorisés sous les conditions suivantes :

- Le rapport doit être envoyé au secrétariat général, à l'attention personnelle du Secrétaire Général.
- Le SG placera ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du CDA.
- Le CDA composera un Bureau qui pourra entendre l'auteur du rapport et examinera si la plainte est fondée. Le Bureau soumettra ensuite sa proposition au CDA, qui décidera de l'éventuel renvoi ou dépôt devant une instance judiciaire.
- En première instance, le Conseil d'Appel est compétent pour traiter ce type de plainte. Un appel peut ensuite être interjeté devant la chambre de Cassation.
- Le renvoi reste toujours une procédure possible

Lors de l'examen de ce rapport, on ne peut pas autoriser un membre d'un Conseil Judiciaire à être plaignant et, en même temps, prendre une décision concernant sa plainte. L'auteur du rapport ne peut être membre ni du Bureau désigné par le CDA ni d'un organe judiciaire appelé à statuer sur la plainte..

Motivation : Réécriture du texte afin de le rendre applicable

Jean-Pierre Delchef (président) : on a réécrit le texte sans en modifier le fond.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 106 bis : SITUATION PARTICULIÈRE

Lorsqu'un membre du CDA, d'un département Régional, d'un Organe Judiciaire, d'un Comité Provincial, d'une Commission ou un Parlementaire est victime d'insultes, menaces, voies de faits, il pourra déposer plainte auprès du Procureur Régional via l'envoi au Secrétariat Général de l'AWBB, dans les 72 heures du jour qui suivent les faits, sous peine d'irrecevabilité.

Le Procureur Régional :

- Statue de la recevabilité de la plainte ;
- Classe sans suite les plaintes qu'il estime devoir l'être ;
- Fait une proposition amiable à l'auteur concerné ;
- Transmet au Conseil d'Appel les plaintes non traitées à l'amiable ou celles dont la procédure à l'amiable a été refusée ;
- En cas d'Appel, le dossier sera transmis à une autre chambre du Conseil d'Appel par le Procureur Régional.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque les faits se produisent lors d'une rencontre et que ledit membre est joueur, coach, arbitre, officiel de table ou délégué. Dans cette hypothèse, il appartient à l'arbitre de la rencontre de rédiger un rapport conformément aux dispositions de la partie juridique du ROI.

Motivation : Réécriture du texte afin de le rendre applicable

Jean-Pierre Delchef (président) : même travail de réécriture, plus une précision qui dit que lorsqu'un membre fédéral exerce une fonction, l'article n'est pas d'application. Ceci évite au conseil d'administration de devoir prendre position.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

III. PARTIE COMPETITION

CDA - ARTICLE 3 : FONCTIONS D'OFFICIELS

Les personnes qui remplissent les fonctions de marqueur, chronométreur, chronométreur de tirs doivent avoir 13 ans accomplis

et ne peuvent cumuler d'autres fonctions au cours d'une même rencontre. L'arbitre doit avoir 14 ans accomplis sauf avis favorable de CFA provinciale.

Seuls les licenciés de l'AWBB ou d'organisations auxquelles l'AWBB reconnaît cette compétence peuvent remplir une fonction d'officiel. Les fonctions d'officiels sont celles directement liées au déroulement d'une rencontre officielle.

Par conséquent, les fonctions suivantes seront considérées comme officielles : joueur, arbitre, coach, assistant coach, commissaire de table, officiel de table, délégué aux arbitres, accompagnateur de l'équipe.

Tout délégué, tel que défini au PC 28, pourra également exercer cette fonction dans UN autre club de son choix, moyennant l'introduction d'une demande de licence « délégué » spécifique pour ce club, après accord de ce club et de son club d'origine.

Procédure

- Le club demandeur doit introduire la demande de licence délégué pour le membre via la procédure informatique prévue à cet effet.
- Le club demandeur envoie par recommandé ou par mail au ~~le formulaire de demande de licence de délégué pour un (1) autre club que le club de son affectation, signée par deux des quatre membres signataires de chaque club et par le membre lui-même.~~
- ~~Le formulaire validé par l'AWBB sera retourné au club demandeur~~
- Autorisation valable pour une saison uniquement et soumise à une taxe administrative dont le montant est prévu au TTA..

Le délégué aux arbitres doit être majeur et licencié au club pour lequel il est délégué.

En cas de non-respect des conditions d'âge, une amende fixée au TTA sera appliquée (50 €).

En cas d'une nouvelle infraction, le forfait sera appliqué après publication de la première sanction dans le procès-verbal du comité ou du département compétent. Si le délégué de club, inscrit sur la feuille de marque n'a pas l'âge minimum requis en vertu du ROI, seule une amende fixée au TTA (PC 28) sera appliquée.

Motivation : Simplification administrative de la procédure de demande des licences délégués.

Jean-Pierre Delchef (président) : simplifier la procédure de demande de licence de délégué. Cela pourra se faire assez facilement via une procédure informatique, voire même juste avant le match, histoire d'éviter des différends que nous avons eu ou que nous avons avec des clubs. Puisque la sanction est le forfait.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 16 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AVANT LA RENCONTRE

3. En l'absence ...

[...]

~~Lorsqu'il est indiqué sur la feuille de match une des lettres « L ou I » en regard d'un membre inscrit sur la feuille de marque, l'arbitre devra appeler, par l'intermédiaire du délégué aux arbitres, le ou les membres concernés afin qu'il (s) y appose (nt) ses (leurs) coordonnées dans la case « Note générale ».~~

Motivation : Cette formalité n'est plus appliquée dans les faits.

Jean-Pierre Delchef (président) : deux propositions. La première, du conseil d'administration vise à supprimer une condition désuète et la seconde, de Liège, concerne la procédure de vérification des certificats médicaux.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

LGE - ARTICLE 16 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES AVANT LA RENCONTRE

[...]

Les rencontres des jeunes, les rencontres de la compétition régulière et de coupes ainsi que les rencontres d'une équipe hors classement sont soumises aux mêmes obligations et formalités administratives avant la rencontre qu'une rencontre officielle.

1. Avant une rencontre officielle, l'arbitre :

- doit réclamer et doit contrôler, en cas d'absence d'introduction via la procédure informatique, le certificat médical des joueurs inscrits sur la feuille de marque.

2. Avant l'heure de début de la rencontre officielle, le membre inscrit à la feuille de marque :

- en qualité de **joueur** doit :

- Être affilié à l'AWBB A l'exception du cas prévu dans les articles PC.78 et PC.82, les joueurs doivent être affectés au club pour lequel ils jouent ou bénéficier d'une double affectation visés par l'article PA7 quater, les articles PC 90 bis et PC 90 ter ou une désaffiliation administrative.

- Avoir présenté à l'arbitre ou introduit, via la procédure informatique, le certificat médical, qui doit être rédigé sur le formulaire officiel, disponible sur le site Internet de l'AWBB, seul valable pour toutes les compétitions (voir PA 102) et validé par le secrétariat général dans les deux semaines qui suivent son introduction.

- Être inscrit, via la procédure informatique, sur la liste des joueurs (PC 53) et ceci, uniquement, lors des rencontres de coupes (suivant Règlement des Coupes) ou des championnats seniors donnant lieu à montée et/ou descente.

[...]

En cas d'infraction, les sanctions éventuelles seront à charge du club auquel l'intéressé a prêté ses services.

3. En l'absence ...

- de certificat médical introduit dans le système informatique et s'il ne peut pas être présenté, valablement complété, à l'arbitre, il sera mentionné un « A » à côté du nom de l'intéressé sur la feuille de match. Si après

contrôle par le Département ou Comité compétent, le certificat médical n'existe pas, un forfait sera prononcé et une amende sera appliquée comme prévu au TTA.

Le certificat médical est considéré comme inexistant **s'il n'a pas été présenté à l'arbitre ou** tant qu'il n'a pas été introduit sur le système informatique. Si le certificat médical introduit est incomplet, le secrétariat général demandera à procéder à la correction de celui-ci et le membre aura un délai d'une semaine pour régulariser la situation. En cas d'absence de régularisation, le certificat médical sera considéré comme inexistant.

Motivation : constatant des applications différentes selon les arbitres il s'agit de clarifier les obligations des arbitres

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 46 : OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ OU ORGANISATEUR DE TOURNOI

Le club visité ou organisateur de tournoi doit :

Le club visité ou organisateur de tournoi doit :

- 1) Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité totale des arbitres et des officiels, ainsi que des joueurs et dirigeants du club visiteur, avant, pendant et après la rencontre et ce, jusqu'au moment où ils se trouvent en sécurité ;
- 2) sous peine d'une amende fixée au TTA, défrayer, avant la rencontre, chaque arbitre selon le tarif publié au TTA :
 - soit en espèces ;
 - soit, d'un commun accord entre le club visité et l'arbitre, par paiement électronique.

Le paiement devant être réalisé de manière immédiate.

- 3) ~~protéger les montants des panneaux, sur une hauteur minimum de 2 m, ainsi que la partie inférieure des panneaux, à l'aide d'une matière souple ;~~
- 4) ~~fixer les panneaux afin d'éviter tout basculement ou déséquilibre ;~~
- 5) ~~éviter la présence de tout objet ou matériau sur l'aire de jeu, la surplombant (à l'exception des panneaux) ou se trouvant à moins d'un mètre derrière les lignes de touche ou de fond.~~

3) Mettre à disposition un terrain homologué et adapté au niveau de la compétition pour le déroulement de la rencontre ;

4) ~~6)~~ fournir un ordinateur portable/tablette conformément aux instructions du manuel de l'utilisateur de la feuille de marque électronique AWBB.

5) ~~7)~~ télécharger la feuille électronique de la rencontre.

Motivation : Afin d'éviter toute redondance réglementaire, les conditions d'homologation des terrains étant déjà prévues dans un règlement spécifique, il est proposé d'y faire référence uniquement.

Jean-Pierre Delchef (président) : obligations de clubs relatives aux modalités d'homologation. Ce sera remplacé par un règlement spécifique

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA ARTICLE 53 Sixties : MISE À JOUR DES LISTES

Tout joueur non encore inscrit sur une liste d'une équipe peut être ajouté à une liste d'une équipe du club moyennant la procédure informatique

Un joueur figurant sur la liste de l'équipe d'une division peut être aligné, sous réserve d'inscription sur la liste informatique correspondante à cette équipe dans une autre équipe de la même division ou d'une division inférieure ou supérieure s'il n'a pas encore disputé de rencontres officielles **ou si son équipe déclare forfait général avant le 31 décembre de la saison en cours.**

Un joueur figurant sur la liste de l'équipe d'une division peut être aligné, sous réserve d'inscription sur la liste informatique correspondante à cette équipe complémentaire dans l'équipe d'une division **immédiatement** supérieure. Cette qualification est immédiate et définitive, le joueur concerné n'étant plus qualifié pour les autres équipes du club. [...]

Motivation

1. mise en concordance avec la proposition de modification de l'article PM9 (un joueur dont l'équipe déclare forfait général pourra être repris sur la liste d'une autre équipe de son club).
2. Précision et mise en concordance avec le texte de l'article PC 53ter

Jean-Pierre Delchef (président) : avant de vous présenter les textes, je vous soumets une petite question. Imaginons un club, qui a P1, P2, P3, joueur de plus de 23 ans inscrit en P3, peut-il être directement inscrit de P3 en P1 ?

D'après les réponses des parlementaires, nous constatons qu'il n'y a pas de majorité ni d'unanimité. Nous allons demander l'avis de Marèse, présidente du département championnat

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : pour moi, le joueur doit monter en deux fois.

Jean-Pierre Delchef (président) : ce qui veut dire que sur la base des réponses la question se pose de savoir s'il ne serait pas plus avisé de ne pas voter aujourd'hui et de s'accorder ensemble sur la finalité à laquelle on veut aboutir.

Vote reporté.

CDA * ARTICLE 61 : OBLIGATION DE JOUER EN SALLE HOMOLOGATION DES INSTALLATIONS

[...]

Les clubs de l'AWBB doivent disposer d'un matériel adapté aux 24/14 secondes pour disputer les rencontres de championnat ou de Coupes. En outre, les clubs, dont l'équipe évolue en divisions régionales (Dames et Messieurs) ainsi qu'en 1ère division provinciale Messieurs, doivent disposer (sous peine d'une amende fixée au TTA) :

- d'une salle

- d'un chronomètre avec marquoir

- de panneaux en matériau approprié (de préférence en verre sécurité trempé) et d'une seule pièce

- d'un appareil électronique adapté aux 24/14 secondes visible pour les participants et le public.

Tout club est tenu de disposer, pour chacune de ses équipes engagées en compétition officielle, d'une installation homologuée correspondant au niveau de compétition de l'équipe concernée.

L'homologation requise est déterminée conformément aux critères et conditions définis à l'annexe 1 du présent

règlement, laquelle précise les exigences applicables en fonction du niveau de compétition.
 L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement. Elle est adoptée et peut être modifiée par décision du CDA.
 Tout club ne respectant pas les obligations d'homologation prévues au présent article se verra(ont) infliger un forfait ainsi que l'amende prévue au TTA pour (les) équipe(s) évoluant à domicile sur un terrain non conforme.

Motivation

1. Afin d'éviter toute redondance réglementaire, les conditions d'homologation des terrains étant déjà prévues dans un règlement spécifique, il est proposé d'y faire référence uniquement.
2. Intégration de l'annexe liée à d'homologation dans le règlement.
3. Prévoir des sanctions en cas d'absence de respect du règlement d'homologation.

Proposition d'amende au TTA : 250 € par rencontre disputée.

Jean-Pierre Delchef (président) : nouvelle disposition. Un nouveau règlement et on précise les sanctions.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : nous ne sommes pas favorables à l'amende. Premièrement, parce qu'il y a déjà une amende à l'article 61 et elle d'ailleurs progressive, selon le nombre d'infractions. Je ne vois pas très bien l'objet particulier de cette amende qui distinguerait du texte actuel. Deuxièmement, à partir du moment où un terrain n'est pas homologué, je ne vois pas pourquoi la fédération mettrait des rencontres au calendrier sur un terrain non homologué, cela me paraît contradictoire.

Jean-Pierre Delchef (président) : OK, votons en deux temps, premièrement sur les dispositions administratives, ensuite, sur l'amende.

Plus de question. Votes sur le texte :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

Jean-Pierre Delchef (président) : donc, Yves, tu argumentes sur le sujet des amendes.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : oui, puisqu'il y a déjà une amende de prévue au texte actuel

Jean-Pierre Delchef (président) : le conseil d'administration retire la proposition sur l'amende, il ne faut donc plus voter.

CDA * ARTICLE 91 : TENUE DES JOUEURS

a. Sous peine d'une amende prévue au TTA, les joueurs doivent se présenter sur le terrain dans une tenue convenable et être vêtus uniformément aux couleurs de leur équipe, telles que définies, en début de saison, aux départements et/ou CP concernés et reprenant la numérotation mentionnée dans le code de jeu de la FIBA.

b. Quand deux équipes en présence ont renseigné (voir ci-dessus) des couleurs similaires, l'équipe visitée changera les siennes. Couleurs similaires ne signifie pas couleurs identiques, mais couleurs qui, au cours d'une rencontre, peuvent être confondues par les joueurs ou par l'arbitre.

c. Chaque équipe doit pouvoir remplacer l'équipement renseigné au calendrier par un second équipement réglementaire.

Les clubs souhaitant changer la couleur de leurs maillots en cours de saison doivent le mentionner au Département Championnat ou au CP concerné. Cependant le changement ne devient effectif que 8 (huit) jours après publication sur le site Internet de l'AWBB

d. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront notamment être vêtus suivant les critères ci-avant et ne pas

porter d'objets susceptibles de blesser.

e. ~~Des équipements de couleur grise sont interdits.~~

f. La couleur des sous-vêtements visibles (T-shirt et culotte) doit être identique à celle de l'équipement (maillot et short)

g. Le devant et le dos des maillots doivent être d'une même couleur dominante.

Motivation : Compte tenu de la modification de la couleur des tenues des arbitres, rien ne s'oppose à ce que des équipements de couleur grise soient autorisés.

Jean-Pierre Delchef (président) : la couleur des vareuses des arbitres a changé, donc rien n'interdit aux clubs de jouer en gris.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

IV. PARTIE JURIDIQUE

D'une manière générale, compléter les modalités d'envoi des documents par la possibilité d'un envoi par mail.

Jean-Pierre Delchef (président) : d'une manière générale, la proposition est d'envisager la possibilité d'envoyer les documents par mail. Le choix reste d'application (recommandé ou mail). On vous demande un vote de principe

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : juste une confirmation : recommandé ou mail ? pas d'obligation ?

Jean-Pierre Delchef (président) : c'est tout à fait cela, aucune obligation.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

LUX - ARTICLE 3 : INTERDICTION DE CUMUL

Les membres des organes judiciaires ne peuvent être membres ni d'un Comité régional ou provincial, ni d'une Commission ni d'un Département, ni d'une Délégation provinciale de Parlementaires, sauf quand il s'agit d'un membre d'une Commission Playoffs.

Ils peuvent exercer les fonctions officielles visées à l'article PC 3 à l'exclusion de celle d'arbitre pour autant qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt, lequel existe lorsqu'il a par lui-même ou par personne interposée un intérêt personnel susceptible d'influer sur l'exercice impartial et objectif de sa fonction ou de créer la suspicion légitime d'une telle influence.

Il y a en outre une incompatibilité totale entre les fonctions dans les différents organes judiciaires.

Motivation : Suite à l'appel à candidature pour des postes de membres des organes judiciaires, le groupe s'interroge sur les résultats obtenus. Il confirme son intention de faire une nouvelle proposition pour mars 2026 en sachant que "le conflit d'intérêt" doit être défini dans la proposition.

Jean-Pierre Delchef (président) : permettre aux arbitres officiels de pouvoir siéger au sein des organes judiciaires, tout en excluant les cas de conflits d'intérêts. Vous avez également une proposition du conseil d'administration, qui permettrait aux arbitres de clubs de pouvoir siéger.

Pascal Henry (Namur) : je ne comprends pas bien la manière dont est formulée la question du conflit d'intérêt. Ce sont des questions qui ne sont pas faciles à formaliser mais la manière dont cela a été fait ici me paraît un peu 'amateur'. Par exemple, dans les règlements sur les marchés publics, il y a des dispositions qui visent le conflit d'intérêt, il faut rester prudent sur la manière dont on nomme ça, sinon on peut se retourner sur l'interprétation que l'on peut en faire. L'importance dans la gouvernance, c'est d'éviter les conflits d'intérêt. Il ne faut pas laisser place à l'interprétation. La formulation est selon moi insuffisante.

Jean-Pierre Delchef (président) : le texte a été rédigé par Maître Yves Van Wallendael, qui est loin d'être un amateur.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : c'est le texte du code judiciaire

Claude Germay (Liège) : à titre tout à fait personnel, j'estime que les membres de organes judiciaires ne doivent s'occuper de rien d'autre. Chacun sa place, chacun sa fonction, chacun son rôle et ils doivent rester neutres à tout point de vue. C'est mon avis personnel et c'est pourquoi je voterai contre.

Gérard Trausch (Namur) : un arbitre fait un rapport et ce rapport se retrouve à l'organe judiciaire, entre guillemets. Je trouve délicat d'associer un rapport d'arbitre à un membre d'un organe judiciaire où l'arbitre se trouverait. Je trouve ça tout à fait délicat.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	0	0	3	0	10
Contre	0	7	9	0	4	20
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	NON

CDA (suggestion du CJG) - ARTICLE 3 : INTERDICTION DE CUMUL

Les membres des organes judiciaires ne peuvent être membres ni d'un Comité régional ou provincial, ni d'une Commission ni d'un Département, ni d'une Délégation provinciale de Parlementaires, sauf quand il s'agit d'un membre d'une Commission Play-offs.

Ils peuvent exercer les fonctions officielles visées à l'article PC3 à l'exclusion de celle d'arbitre (arbitre de club non compris)

Il y a en outre une incompatibilité totale entre les fonctions dans les différents organes judiciaires.

Motivation : Permettre aux arbitres de club qui officient en U12 de siéger dans les organes judiciaires.

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition du conseil d'administration, avec avis favorable du conseil judiciaire général, qui est de permettre aux arbitres de clubs de siéger.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	6	0	9	1	4	20
Contre	1	7	0	2	0	10
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA (suggestion du CJG) ARTICLE 16 : LE CONSEIL JUDICIAIRE PROVINCIAL

S'ils en sont dûment saisis par un procureur régional en vertu de l'article PJ15 bis du ROI, les Conseils judiciaires provinciaux connaissent, en première instance :

« [...]

i) des rapports pour les rencontres de Coupe régionale ou **de compétition interprovinciale**, entre des équipes provinciales de sa province, transmis par le Procureur Régional

Motivation : Compléter les compétences des CJP en cas de prolongation du projet de la compétition interprovinciale

Jean-Pierre Delchef (président) : Les articles PJ 16 et 17 visent la gestion des dossiers relatifs à la compétition interprovinciale. Prévoir d'une part, pour le PJ17, la compétence du conseil judiciaire régional lorsque les adversaires viennent de provinces différentes. Si les clubs sont issus de la même province, le conseil judiciaire provincial sera déclaré compétent

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	0	9	3	4	23
Contre	0	7	0	0	0	7
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA (suggestion du CJG) ARTICLE 17 : LE CONSEIL JUDICIAIRE RÉGIONAL

S'il en est dûment saisi par un procureur régional en vertu de l'article PJ15 bis du ROI et hormis les compétences conférées en matière de rencontres de coupes régionales et de sélections provinciales aux Conseils judiciaires provinciaux, le Conseil judiciaire régional connaît, en première instance :

« [...]

i) des rapports pour **la compétition interprovinciale**,

Les procureurs régionaux peuvent, pour des faits ayant eu lieu lors des rencontres des coupes régionales (jeunes et seniors) mettant en présence deux équipes des séries provinciales de la même province, transmettre le dossier au **CJP** de la province concernée, qui jugera valablement. «

Motivation : Compléter les compétences du CJR en cas de prolongation du projet de la compétition interprovinciale

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	0	9	3	4	23
Contre	0	7	0	0	0	7
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

Jean-Pierre Delchef (président) : je respecte le vote du Hainaut, mais dans l'hypothèse d'une exclusion dans le championnat U12, qui va statuer ?

Philippe Stuez (Hainaut) : ce n'est pas un championnat, ce sont des matches amicaux.

Jean-Pierre Delchef (président) : quand il y a un exclu dans un tournoi, il y a une disposition qui précise qui statue. Mais ici, je vous pose la question de savoir, sur la base de votre vote, qui doit statuer ?

Philippe Stuez (Hainaut) : l'interprovincial

Jean-Pierre Delchef (président) : mais c'est qui ?

Philippe Stuez (Hainaut) : c'est le régional

Jean-Pierre Delchef (président) : donc, c'est ce qu'on a proposé.

Philippe Stuez (Hainaut) : non, c'est régional par rapport à l'endroit où le match a eu lieu.

Jean-Pierre Delchef (président) : ce n'est pas trop grave puisque la majorité l'emporte mais il faut qu'on puisse assurer, tous les différends, sur la base des textes. Maintenant, nous avons une base suffisante.

NAM - ARTICLE 28 : FORMALITES

1. Pour que les réclamations, appels, oppositions ou pourvois en cassation soient pris en considération, il faut :

a) Qu'ils soient introduits dûment signés, soit par les Départements, soit par les Comités, soit par les clubs, soit par les affiliés, soit par les clubs pour les membres qui leur sont affectés, qui devront contresigner l'exemplaire.

Si ceci n'est pas le cas, la réclamation ou le recours est considéré comme formule à titre personnel.

Sur le document doit figurer les signatures originales du Président ou du Secrétaire ou des deux autres membres de Comité prévus dans le ROI, à l'article PA.77.

Pour les Départements et Comités, la signature du président et du secrétaire sont requises ;

b) Qu'ils contiennent un exposé succinct des faits, afin d'éclairer le Conseil compétent sur la nature du litige et lui permettre de convoquer tous les intéressés ;

c) Qu'ils soient expédiés, par recommandé, au SG dans les délais requis ;

d) Que la réclamation, l'appel, l'opposition ou le pourvoi en cassation d'un membre soit toujours contresigné par, soit le président, soit le secrétaire, soit les deux autres membres de comité prévus à l'article PA.77.

Il n'est pas permis de n'introduire qu'une seule réclamation ou un seul recours (opposition, appel ou cassation) pour plusieurs dossiers différents. Il en est de même pour les oppositions ou les pourvois en cassation.

En cas de pluralité de réclamations visées à l'article PJ65bis, le club ou le CRF a la possibilité de procéder par l'encodage via un formulaire électronique ou par l'envoi collectif des réclamations par mail sous réserve de la constitution d'un dossier distinct par réclamation.

2. La non-observation d'une des dispositions décrites au point 1 entraîne l'irrecevabilité du recours.

Le fait que les signatures ne soient pas suivies du nom en capitales d'imprimerie lors d'une réclamation ou d'un appel, n'entraîne pas l'irrecevabilité ;

Jean-Pierre Delchef (président) : Namur a attiré notre attention sur le fait que si on prévoit au PJ65 bis la possibilité d'un envoi collectif en cas de réclamations de non paiement de cotisation, il faut également prévoir cette possibilité dans les disposition générales de notre article PJ28. Et notre directeur général s'est engagé à prévoir un formulaire qui facilitera la procédure pour les clubs.

Pas de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA / BBW - ARTICLE 33 : GENERALITES

Les réclamations doivent être expédiées dans les formes prévues à l'article PJ 28 et dans les délais prévus à l'article PJ 34.

La date du cachet postal faisant foi.

Toute réclamation basée sur la seule interprétation par l'arbitre du Code de jeu, ou sur l'application des règles des 8 et des 24 secondes, est considérée comme irrecevable et rejetée.

Il peut être introduit réclamation :

1. POUR FAITS RELATIFS AUX RENCONTRES

[...]

b) TERRAIN, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, etc...

Toute protestation doit avoir été formulée à l'arbitre avant le début de la rencontre.

Ce dernier consigne les faits dans la rubrique « Commentaire » de la feuille de marque.

Si, en cours de rencontre, le tracé du terrain ou le matériel ne répond plus aux conditions requises par l'homologation des installations et/ou si l'équipement des joueurs n'est plus conforme aux dispositions du ne répondent plus aux conditions exigées par le Code de jeu, et qu'il est impossible de remédier à cette situation dans un délai de trente (30) minutes, l'arbitre consulte les deux coaches.

S'ils acceptent néanmoins de continuer la rencontre, l'arbitre consigne l'accord intervenu dans la rubrique « Commentaire » de la feuille de marque. Dans ce cas, aucune protestation ne sera admise sur ces points.

Lorsque avant ou au cours de la rencontre le tracé du terrain ou le matériel n'est pas conforme aux conditions requises par l'homologation des installations et/ou si l'équipement des joueurs n'est pas conforme aux dispositions du Code de jeu, toute protestation doit être signalée à l'arbitre et ce dernier consigne les faits dans la rubrique « Commentaires » de la feuille de marque. Toute protestation relative à des faits connus ou apparents avant le début de la rencontre doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le début de la rencontre.

Si après une protestation valable, il est impossible de remédier à cette situation dans un délai de trente (30) minutes, l'arbitre consulte les deux coaches.

S'ils acceptent néanmoins de continuer la rencontre, l'arbitre consigne l'accord intervenu dans la rubrique « Commentaires » de la feuille de marque. Dans ce cas, aucune protestation ne sera admise sur ces points et aucun forfait ne pourra être appliqué sur cette base. Toutefois, cela ne préjudicie pas au droit de l'arbitre d'arrêter la rencontre sur ces bases et dans ce cas le rencontre devra être rejouée. Il en va de même (rencontre à rejouer) si les manquements ne sont pas imputables au club.

[...]

Motivation : Les conditions applicables aux installations sportives étant définies par le règlement d'homologation, la référence directe au Code de jeu pour ces aspects est supprimée afin de clarifier le cadre.

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition de Bruxelles Brabant Wallon concernant la conformité des terrains

Pas de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA (suggestion du CJG) + NAM - ARTICLE 65 bis : LITIGES FINANCIERS

1. Le club ou le CRF introduit une réclamation dans les formes et délais visés aux articles PJ 28 et PJ 33 et au plus tard le 30 juin. Il en adresse une copie au membre concerné. **NAM / La transmission au SG peut se faire dans un envoi collectif sous enveloppe et par recommandé, avec une réclamation et ses documents par affilié concerné.** Si un membre qui a démissionné de l'AWBB ou qui a été barré de la liste des membres d'un club sollicite une lettre de sortie vers une autre Fédération, le club ou le CRF dispose d'un nouveau délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la notification par le SG pour introduire une réclamation.

CDA : En cas de pluralité de réclamations visées à l'article PJ65bis, le club ou le CRF a la possibilité de procéder par l'encodage via un formulaire électronique ou par l'envoi collectif des réclamations par mail sous réserve de la constitution d'un dossier distinct par réclamation contenant chacun tous les éléments visés au point 2

[...]

5. Si le Procureur régional donne raison au plaignant, il peut suspendre ledit membre qui devra fournir la preuve de paiement avant d'être requalifié pour pouvoir participer aux rencontres officielles. La suspension sera communiquée par courriel au Secrétaire du club du membre concerné **CDA (club réclamant et le cas échéant club de la nouvelle affectation)** ou le cas échéant au CRF, ainsi qu'aux Département et CP concernés. Le secrétaire du club devra accuser réception du courriel.

Motivation

NAM

-L'envoi collectif de plusieurs réclamations (PJ28) allégé l'intervention administrative et financière des clubs via un seul recommandé.

CDA

1. Simplifier la procédure en cas de réclamations multiples.
2. En cas de mutation, prévoir l'information du nouveau club.

Jean-Pierre Delchef (président) : fameuse problématique soulevée lors du conseil judiciaire général, voir s'il n'y avait pas moyen de simplifier la procédure et permettre la pluralité des réclamations. On y ajoute l'utilisation du formulaire électronique. Le conseil d'administration ajoute qu'en cas de suspension pour non paiement de cotisation, non seulement le joueur doit être informé, le club d'appartenant mais aussi le club de destination en cas de mutation.

Pas de question. Votes en bloc :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

V. PARTIE MUTATIONS

HAI - ARTICLE 8 : PROCÉDURE DE DÉSAFFILIATION ORDINAIRE

Les clubs seront avertis par mail du fait que leur liste de membres, sur laquelle ils peuvent barrer les membres qui leur sont affectés, est prête à l'encodage sur extranet. Une annexe au mail reprendra les instructions complètes concernant l'encodage et le renvoi ~~de la~~ d'une liste provisoire au 30 juin. Les membres barrés deviennent des membres passifs définitifs en date du 30 juin.

Les clubs qui n'auraient pas été avertis au 20 mai doivent s'adresser au SG.

Une fois l'encodage terminé et validé, cette liste doit être signée par deux (2) des quatre (4) personnes prévues à l'article PA.77 et renvoyée au SG, par envoi recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, et en un seul fichier, au plus tard le 15 juin, le cachet postal faisant foi, sous peine d'une amende prévue au TTA. En cas de non-réception de la liste des membres, le S.G. adressera un rappel au club (secrétaire et président) défaillant, lui enjoignant de renvoyer ladite liste provisoire de membres avant le 30 juin.

La liste provisoire transmise par le club deviendra définitive au 15 septembre, sauf si le club adresse un avenant à cette première liste avant cette date.

Cet avenant, intitulé « avenant relatif à la suppression exceptionnelle », devra être envoyé au SG avant le 15 septembre, conformément aux modalités de l'article PA.77, et uniquement s'il concerne des membres non-sportifs ou des joueurs appartenant aux catégories U19 filles et/ou U21 garçons au maximum qui n'ont pas encore été alignés une seule fois en match.

Il est important de noter qu'un seul avenant relatif à la suppression exceptionnelle pourra être transmis, et ce, impérativement avant le 15 septembre. Si aucun avenant relatif à la suppression exceptionnelle n'est envoyé avant cette date, la liste provisoire deviendra automatiquement définitive au 16 septembre.

Lorsque la liste provisoire des membres n'a pas été renvoyée avant le 30 juin, il ne sera pas tenu compte de la désaffiliation des joueurs barrés et aucun avenant relatif à la suppression exceptionnelle ne pourra être pris en compte. Lorsqu'un membre barré des listes du club auquel il est affecté apparaît par la suite sur la liste d'un autre club, celui-ci sera automatiquement débité de la somme prévue au T.T.A. (PA.97 – affiliation)

Tout avenant relatif à la suppression exceptionnelle de la liste qui arriverait en date du 16 septembre ne sera pas prise en considération.

Motivation

1. La période du 1er mai au 31 mai est cruciale pour la gestion des mutations dans les clubs, permettant aux jeunes membres de transférer ou d'arrêter leur activité. Cependant, certains clubs font face à des arrêts massifs de jeunes joueurs ou de non sportifs, entre le 1 juillet et 31 août (parents délégués, arrêt du sportif, réorientation sportive et/ou études) causant ainsi des difficultés organisationnelles et financières pour les clubs. Les clubs ne peuvent donc pas récupérer les frais engagés des licences et assurances des membres qui arrêtent définitivement. Pour mieux gérer cette situation, il est proposé de permettre aux clubs de passer en passif les arrêts définitifs des jeunes de moins de 19 ans chez filles et de moins de 21 ans chez les garçons ainsi que les non-sportifs au 30 août, facilitant ainsi la gestion comptable et administrative.
2. Cette proposition permet aux clubs de comptabiliser en passif les arrêts définitifs au 30 août. Cela offrirait une meilleure gestion des effectifs et limiterait les risques financiers liés aux arrêts tardifs, tout en respectant la dynamique et l'engagement des jeunes dans la pratique sportive.
3. On parle donc bien ici des sportifs et/ou non-sportifs qui arrêtent définitivement leur affiliation au 30 août et qui n'ont en aucun cas été inscrits sur feuille de match avant cette date.

Jean-Pierre Delchef (président) : proposition qui revient à déposer une liste provisoire de membres au 30 juin mais de permettre l'adaptation de celle-ci jusqu'au 15 septembre pour les joueurs qui n'ont pas été alignés. Nous avons également un amendement de Liège qui propose de prolonger le délai jusqu'au 30 septembre.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : petite correction : Tout avenant relatif à la suppression exceptionnelle de la liste qui arriverait en date du 16 septembre ne sera pas prise en considération. -> à partir du 16/09 et non en date du 16/09

Jean-Pierre Delchef (président) : C'est un toilettage ?

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : oui

Jean-Pierre Delchef (président) : ok, on le fera lors de la prochaine commission législative. Je vous propose de voter sur la proposition du Hainaut, avec l'amendement de Liège qui propose de postposer la date de la suppression exceptionnelle au 30 septembre en lieu et place du 15 septembre.

Plus de questions. Votes sur le texte ainsi amendé.

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA - ARTICLE 9 : DESAFFILIATION ADMINISTRATIVE

[...]

1.3. Club déclarant forfait général pour une de ses équipes

Dès qu'un club déclare forfait général avant le début du championnat pour une de ses équipes séniors, les joueurs affectés à ce club, qui de ce fait n'ont plus la possibilité, constatée par le CDA, de jouer dans cette équipe, peuvent offrir leurs services à un autre club ou évoluer dans une autre équipe de leur club moyennant l'application des dispositions de l'article PC 53.

Lorsque le forfait général pour une équipe survient en cours de saison avant le 31 décembre, les joueurs figurant sur le PC 53 de cette équipe peuvent offrir leurs services à un autre club et peuvent participer à des rencontres de coupe et championnat avec le nouveau club qu'ils ont choisi, excepté pour les équipes se trouvant dans la même division s'ils ont déjà, au cours de la même saison, disputé de tels matches pour leur club d'origine.

CDA : Lorsque le forfait général d'une équipe de jeunes survient en cours de saison, les joueurs ayant été alignés dans ladite équipe peuvent participer uniquement à des rencontres de coupe et de championnat jeunes avec le club qu'ils ont choisi.

BBW : Lorsque le forfait général d'une équipe de jeunes survient en cours de saison, les joueurs de la catégorie U21 ou inférieure ou les joueuses de la catégorie U19 ou inférieure ~~les joueurs de 21 ans ou moins et les joueuses de 19 ans ou moins~~ peuvent participer uniquement à des rencontres de coupe et de championnat jeunes avec le club qu'ils ont choisi.

Procédure

Envoyer par recommandé sous enveloppe ou courriel, contre accusé de réception, en un seul fichier, au SG de l'AWBB,
- Une demande de désaffiliation via le formulaire de mutation

Motivation

1. Permettre à un joueur dont l'équipe a déclaré un forfait général avant le début de la saison de pouvoir évoluer dans une autre équipe de son club sans devoir solliciter une dérogation au CDA.
2. Préciser que les joueurs d'une équipe de jeunes qui a déclaré forfait général sont autorisés à solliciter une désaffiliation administrative uniquement pour évoluer en équipe de jeunes.

Jean-Pierre Delchef (président) : permettre en cas de forfait général d'une équipe de jeunes déclaré avant le 31/12, le joueur qui sollicite une désaffiliation administrative ne pourra jouer qu'en jeunes. Ne pas utiliser ce biais là pour évoluer en seniors.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

CDA (suggestion du CJG) au TTA

PC.49 : prévoir une amende spécifique pour les rencontres de jeunes qui auraient pu être sanctionnées d'un match à bureaux fermés

Montant proposé : 250 €

Jean-Pierre Delchef (président) : prévoir au PC, à la demande des organes judiciaires, une amende lorsque la sanction d'un match à bureaux fermés concerne des jeunes. Ce n'est pas correct. N'oublions pas que ce sont les parents qui amènent leurs enfants. Donc on remplace la sanction par une amende.

Votes : 23 pour (7 contre)

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	0	9	3	4	23
Contre	0	7	0	0	0	7
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

15.2. Mandat donné à la commission législative pour procéder au toilettage des textes.

Jean-Pierre Delchef (président) : vous devez voter pour donner mandat aux personnes qui travailleront en votre nom.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
Pour	7	7	9	3	4	30
Contre	0	0	0	0	0	0
Abs.	0	0	0	0	0	0
Majorité 2/3 >20					Résultat	OUI

16. Neutralisation de l'application de l'article PF18 pour la saison 2026 -2027

Compte tenu du contexte économique difficile actuel et afin de maintenir le caractère compétitif des championnats, le conseil d'administration propose de reconduire la mesure visant à neutraliser le montant de la licence collective pour un an pour l'ensemble des équipes montantes quel que soit le niveau de compétition national, régional ou provincial et quelle que soit la modalité d'accès à l'échelon supérieur : vainqueur de la phase classique, vainqueur des PO, acceptation de combler une place vacante.

En d'autres termes, les équipes accédant à l'échelon supérieur pour la saison 2026-2027 verseront **le même montant** de la licence collective au fonds des jeunes que celui versé pour la saison 2025-2026.

Jean-Pierre Delchef (président) : vous connaissez la proposition du conseil d'administration qui est répétée chaque année puisque la proposition de modification statutaire du conseil d'administration avait été refusée par l'assemblée générale.

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	3	29
<i>Contre</i>	0	0	0	0	1	1
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

Jean-Pierre Delchef (président) : nous vous informons du fait que le conseil d'administration a entamé une réflexion sur les modalités de contribution visées à l'article PF18. La réflexion est toujours en cours.

Michel Fohal (Hainaut) : peut on avoir une définition du type de réflexion en cours ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on attendra sereinement les résultats de celles-ci, avant de vous le présenter. Il n'est pas impossible que l'on puisse revenir vers vous avec quelque chose de concret en juin.

17. Compétition 2026 - 2027

Jean-Pierre Delchef (président) : nous sommes déjà à la préparation saison 26-27, avec trois points à l'ordre du jour de cette assemblée : le calendrier, les catégories d'âge et l'adaptation du règlement des jeunes régionaux.

17.1. Calendrier 2026 – 2027

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : le calendrier des journées est tout d'abord basé sur la TDM2, qui compte toujours 14 équipes. En messieurs, nous avons adapté ce calendrier pour ajouter les journées de coupes, les journées des JRJ, le final 4 et les vacances scolaires. En jeunes, les catégories seront de 6 au niveau régional, on évite les vacances scolaires à la demande de tous les clubs. Les clubs se retrouvent parfois à l'étroit mais cela peut aussi être dû aux nombreux changements de calendrier, souvent pour des raisons de coach. Nous terminons le championnat le 19/04/27, avec le Final4 les 25 et 26/04/27. Fin du championnat senior les 25 et 26/04/2027

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : on a évoqué le second tour national, de prévoir une alternance sur l'impact des vacances sur une région et puis sur l'autre. Je sais que ça n'a pas de rapport direct avec ceci mais où en est-on ? Pour l'instant, on ne joue jamais pendant les vacances des néerlandophones. Est-ce qu'il a moyen d'en parler ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : on en avait parlé avec la BVL. C'est surtout dans la seconde partie du championnat que cela pose problème. C'est très difficile de changer avec eux mais on ne sait pas éviter toutes les vacances. Certaines journées tombent durant les vacances des deux.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je comprends mais on ne joue jamais durant leurs congés de carnaval. Mais nous jouons toujours durant notre congé de carnaval.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : nos vacances prennent 3 weekends donc c'est très compliqué

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : je le conçois bien mais il n'y a jamais d'impact pour la BVL. Nous on subit nos vacances et on subit les leurs. Cela fait un impact en plus pour nous.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : on peut essayer d'en discuter encore mais c'est loin d'être évident.

Pascal Henry (Namur) : l'intervention de Yves est pertinente. Je l'entends fréquemment dans les salles. On y reviendra probablement. On est dans une situation difficile. Je comprends qu'il y ait des divergences au sein du département compétition de basketball Belgium. C'est vrai que si nous avons des vacances de 15 jours et eux, d'une semaine, l'impact est moindre pour les néerlandophones. Il faut acter qu'il y a un désaccord et faire remonter le sujet au conseil d'administration de Basketball Belgium. Je ne me leurre pas car nous rencontrons actuellement des difficultés de consensus au sein du conseil d'administration mais nous pouvons acter le fait qu'il y a des différends sur un certain nombre de points. La question du calendrier est fort sensible au sein des clubs francophones. Est-ce que vous pourriez en tenir compte au sein du département compétition et relayer vers plus haut ?

Jean-Marc Docquier (Luxembourg) : Comme des journées de play offs sont prévues après le 16 mai. Que se passe t'il si un joueur est suspendu ?

Jean-Pierre Delchef (président) : on a changé cela la saison passée, les suspensions sont désormais effectives jusqu'au 31/05. Nous vérifierons si la modification approuvée a bien été reprise dans tous les textes, et dans les normes de sanction

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

17.2. Catégories d'âge 2026 - 2027

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : nous avons simplement changé d'un an les différentes catégories

Pas de question. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	9	3	4	30
<i>Contre</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Abs.</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

17.3. Adaptation-des championnats des jeunes régionaux

Jean-Pierre Delchef (président) : plus sérieux, l'adaptation du règlement des jeunes régionaux. Le règlement ne changera pas pour 2026-2027 mais Marèse va vous présenter un certain nombre d'adaptations.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : vous savez qu'un groupe travail a été créé pour améliorer le championnat jeunes. Ce groupe est composé de parlementaires et de représentants de clubs. Cela fait

quelques mois qu'on se réunit. On essaie de moderniser les compétitions et de renforcer les formations à long terme. Maintenant cela fait 6-7 ans qu'on utilise la même formule de championnat et on remarque, d'année en année, qu'il n'y a pas d'amélioration au niveau compétition. Il y a trop d'écart entre les équipes, des grosses et des petites structures. On doit essayer de réduire cet écart et programmer des matches équilibrés et essayer de limiter les équipes B.

La priorité est donnée au développement du joueur, une réduction de la pression des résultats. Avec le règlement actuel, les gens scorent et on écrase pour essayer de rester dans le système. Il faudrait une continuité pédagogique. Il faut valoriser les projets structurés. Essayer d'aider les clubs qui veulent se lancer dans la structure et avoir une représentativité territoriale, à travers les 5 provinces.

Les petites structures doivent s'inscrire en U14 pour espérer rester en régional. Les grosses structures ont beaucoup plus facile car elles peuvent inscrire des équipes dans chaque catégorie.

Essayer de valoriser les projets. Les entraîneurs actuellement veulent tout de suite performer. Alors qu'il faut travailler depuis la base. Lutter contre la performance inégale. Fidéliser les joueurs, ce qui est aussi de plus en plus difficile. On voit des annonces de clubs partout pour recruter des joueurs, c'est quasi de la publicité mensongère. On essaie de recruter pour des équipes régionales jeunes gold alors que le club n'a rien du tout. Il faut essayer de stabiliser le parcours des joueurs.

Pour avoir des équipes, on a fait des catégories sur deux ans et on prend les résultats sur deux années, pour avoir un coefficient. Avec ce coefficient, on pourra déterminer le niveau du club. En faisant des séries de 6, on aura 20 matches par saison, plus la coupe.

Le nouveau projet se fera sur 5 niveaux :

Niveau 1 (gold) - 12 équipes

Niveau 2 (silver) - 12 équipes

Niveau 3 - équipes excédentaires

Niveau 4 - élites provinciales

Niveau 5 - sport pour tous, provincial

La structure de classement ne change pas. On joue toujours sur deux niveaux, les 6 meilleures équipes du gold iront au niveau national. Les 6 meilleurs silver montent en gold et les 6 meilleurs du niveau 3 montent en silver.

Le projet vous sera proposé au mois de juin pour la saison 27-28.

Pour la création du niveau 3, nous demandons vos votes, pour qu'il soit actif en septembre prochain.

Philippe Stuez (Hainaut) : niveau 3 : éventuellement une inscription comme l'interprovincial ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : oui, mais ca reste du régional

Philippe Stuez (Hainaut) : si j'ai envie de gagner un match, je pourrais prendre des risques sur derniers matches. Ce qui aura un impact sur mon coefficient.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : les calculs seront faits sur deux années, ce n'est pas un match qui va influencer le coefficient final. De toute façon, n'importe quel règlement a son revers de la médaille. Actuellement, j'ai mal au cœur de voir certains résultats, surtout en U14. Certaines équipes se ramassent 100 à 150 points toutes les semaines.

Il faudrait aussi sensibiliser les clubs et oser dire aux parents que leurs enfants n'ont pas le niveau pour le régional. Il faut essayer d'équilibrer tout ça, de conscientiser tout le monde : entraîneurs, clubs, parents.

Axel Hervelle (Hainaut) : je ne comprends pas ce qu'il faut voter aujourd'hui. J'ai un peu perdu le fil

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : on vote aujourd'hui pour gagner 6 mois pour la saison prochaine. C'est pour tenter d'équilibrer la compétition 26-27
C'est dans l'intérêt des équipes et des clubs

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : si je comprends bien l'idée c'est qu'après le 1er tour, 6 équipes silver descendrait en 3eme niveau ? Et les 6 meilleurs du niveau 3 iraient déjà en silver ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : oui, on garde le même principe, à tous les niveaux

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : pour le reste, on dit que les équipes engagées en championnat régional lors de la saison 25-26 pourront s'inscrire pour la saison 26-27. J'imagine que ce sera en respectant le règlement actuel ? Tout le monde ne peut pas s'inscrire ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : bien sur que le règlement actuel, reste et toutes les dispositions pour s'inscrire, restent. Il faut être qualifié pour pouvoir s'inscrire. J'envoie les classements aux clubs avec les couleurs vert, orange et rouge.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : oui mais les clubs qui ne reçoivent pas tes tableaux pourraient avoir une autre interprétation.

Pascal Henry (Namur) : merci au département compétition et à la direction sportive d'avoir suivi l'avis du groupe de travail. Il ne faudrait pas rester dans l'ambiguïté sur les inscriptions. Sinon, le risque est d'avoir une inscription massive au niveau 3. Ce qui est excédentaire le restera, mais réparti sur 3 niveaux la saison prochaine. C'est un pas vers la future structure. Mais il ne faut pas que les clubs pensent que n'importe qui puisse s'inscrire au niveau 3. Parce que sinon, on va créer un engorgement supplémentaire, avec toutes les dérives que l'on connaît. Ce qui sera encore plus compliqué à gérer une fois que le nouveau règlement sera d'application. On essaye actuellement de corriger certains travers du règlement actuel, dans lesquels les clubs se sont engouffrés. À l'époque, le groupe de travail n'était pas d'accord avec inscription libre en U14, mais le conseil d'administration a pris cette décision. Cette décision lui appartient mais c'est un des éléments qui génère l'afflux de clubs en régionale. Le nombre d'équipes ne devrait donc pas être plus important au total des niveaux 1, 2 et que cette année ci.

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : c'est bien ça.

Axel Hervelle (Hainaut) : dans le même cadre des remarques qui ont été faites sur le calendrier, est ce qu'on peut aussi mettre au point une discussion avec Basketball Belgium ?

Jean-Pierre Delchef (président) : la réflexion a été entamée cette semaine. Volonté est commune, tant à la BVL, à l'AWBB, qu'à Basketball Belgium. On va tâcher de concentrer tout cela pour tenter de trouver les meilleures solutions pour le développement de nos jeunes et la promotion de nos championnats respectifs.

Jean-Louis Degreef (Bruxelles Brabant Wallon) : j'ai juste une demande de précision sur la dernière phrase du document : *Le Département Championnat se réserve la possibilité de solliciter certaines équipes afin d'éviter des « bye » dans les différentes séries.* Que veut dire 'certaines équipes' ?

Marie-Thérèse Joliet (conseil d'administration) : si une série est incomplète, je pourrais repêcher une équipe qui serait descendante. On ne va pas aller chercher des équipes extérieures au système. J'aurais dû le préciser 'par ordre du classement'. Pour l'instant, je demande les intentions des clubs parce que certains clubs pourraient se désister.

Jean-Pierre Delchef (président) : en résumé, le règlement ne change pas et il y a une demande de vote sur l'intégration du niveau 3 au niveau régional. Tout le reste, applicable en 27-28, sera présenté lors de l'assemblée générale de juin.

Plus de questions. Votes :

VOTES	7	7	9	3	4	30
PROV	BBW	HAI	LGE	LUX	NAM	TOTAL
<i>Pour</i>	7	7	7	3	4	28
<i>Contre</i>	0	0	1	0	0	1
<i>Abs.</i>	0	0	1	0	0	1
<i>Majorité 2/3 >20</i>					Résultat	OUI

Michel Lejeune (Liège) : motivation abstention : je ne sais pas où on en est, j'attends de voir venir la réforme totale avant de prendre position.

18. Formulation de propositions constructives pour une promotion de la gestion de l'Association.

Néant.

19. Nouvelles de Basketball Belgium

Jean-Pierre Delchef (président) : je tiens à vous rappeler que le conseil d'administration de Basketball Belgium est composé paritairement de représentants de la BVI et de l'AWBB. Je tiens à remercier le courage, la patience, l'abnégation de nos membres, Laurence Van Malderen, Marc Marnette, Pascal Henry et votre serviteur. Il faut de la patience, on n'avance pas rapidement. Bien souvent, on a l'impression de reculer.

Ce que nous n'apprécions pas, c'est le fait que les accords (verbaux, non écrits) que nous avons avec l'ancien président soient mis en doute par le nouveau. Je ne vous cache pas que mercredi prochain, nous avons une nouvelle réunion du conseil d'administration au cours de laquelle je vais m'insurger sur cette manière de mal travailler.

Mais c'est un fait qui perturbe le bon déroulement du conseil d'administration et la gestion de celui-ci. Je reviendrai tout à l'heure sur la saga de la TDW2. Normalement, lorsqu'on a un accord, on est tenu de le respecter, ce qui n'est actuellement pas le cas de côté flamand.

La commission financière a pu le lire dans le bilan, nous avons l'accord du CEO de la BVI et de son ancien président, pour que le financement de notre équipe nationale de basket chaise soit enfin assuré paritairement. Ce sont des sportifs comme nous, basketteurs comme vous et ils ont le droit d'avoir l'attention qui s'impose de la part d'une fédération nationale. 4 joueurs francophones et 8 néerlandophones, nous essayons depuis 2017 de répartir les frais. Depuis 2017, l'AWBB assume seule ses responsabilités sociétales. A force de persuasion, en mars 2025, nous avons eu l'accord de la BVL pour enfin financer paritairement cette équipe nationale. Sur cette base-là, nous avons pu leur permettre de participer au championnat d'Europe. Leur enthousiasme et leur volonté de performer est exemplaire.

On va devoir approuver le bilan 2025 et à ma grande stupéfaction, le nouveau président BVL m'a dit qu'il n'y a jamais eu de discussion au sein de la BVI à ce niveau là. C'est décevant et épuisant.

Mêmes travers lorsqu'on aborde le NDR. Géré paritairement. Aucune entente depuis le mois d'août sur les modalités de travail du NDR, au grand dam de tous les arbitres. Puisqu'il y a des montées et des descentes et que les arbitres aimeraient bien savoir de quoi leur avenir est fait. Un projet a été présenté et même si ce n'est pas parfait, de nouveau, nos amis néerlandophones ne se prononcent pas.

Financement de nos équipes nationales, nous avons formulé le souhait une comptabilité nationale, qui permette de financer toutes nos équipes nationales (avec sponsors). On n'avance pas et perd un temps pour un euro. Heureusement que les résultats sont là.

L'assemblée générale de Basketball Belgium est postposée en 04/2026. C'est fatiguant. Mais Pascal et moi restons attentifs.

Les Belgian Cats sont sur le toit du monde. Les Belgian Lions performent malgré un nombre important de blessures. Au niveau des BNT Jeunes, cela coûte cher mais elles constituent l'avenir de nos équipes nationales seniors et il faut continuer à travailler en la matière.

19.1. Licences 2026 - 2027

Jean-Pierre Delchef (président) : le travail de la commission des licences n'est pas terminé. Il y a quelques petits problèmes à résoudre du côté francophone .

19.2. Compétition TDM & TDW 2026 - 2027

Jean-Pierre Delchef (président) : ça marche plus ou moins. Puisque nous ne devons pas constater de grosse catastrophe au niveau de la gestion des compétitions.

Je voulais vous faire part de la saga TDW2 : ca fait plus de 6 ans que nous nous battons pour créer cette division supplémentaire. Durant des années, on a reçu un refus poli. On a proposé un projet en mai 2025, qui a reçu un intérêt un peu plus marqué. Le projet a été entériné le 09.07.25 pour créer dès le 01/07/26, la TDW2. C'est le résultat d'une demande quasi unanime de nos clubs de R1 Dames. Le 09.07.05, le projet a été approuvé, ce qui a été notifié dans les PV.

Le texte a été envoyé à tous les clubs. La situation fut présentée en novembre aux clubs de R1. Alors que nos clubs se préparent depuis janvier à la création de TDW2, nous avons reçu un non définitif en février. Ce n'est ni correct, ni respectueux et politiquement insupportable.

Pour nos clubs, nous voulions faire quelque chose. On a fait un sondage envers nos clubs et nous avons 10 clubs prêts à participer. Il faudra attendre mercredi (conseil d'administration de Basketball Belgium) pour savoir ce qu'on fait avec les descendants de D1 la saison prochaine ?

Le descendant néerlandophone n'aura certainement pas envie de jouer uniquement avec les clubs francophones et cette compétition 'nationale' n'aura de nationale que le nom.

Ne rien faire revenait à envisager que 12 clubs de R2 sur 27 redescendent en provinciale.

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : la solution est simple : les deux seuls représentants valables sont toi et Bernard car les autres n'ont pas été nommés officiellement. Donc pour l'instant, nous avons la majorité absolue. Il n'y a plus aucune nomination depuis 2022

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : Bernard serait toujours dans la composition du conseil d'administration de Basketball Belgium.

Est-ce que Basketball Belgium a une comptabilité ? Est ce que vous avez un bilan ? Des budgets ? D'où vient l'argent ?

Jean-Pierre Delchef (président) : il provient des contributions des deux ailes régionales

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : il faudrait le mettre au moniteur

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : non, les comptes doivent être déposés au greffe

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons un secrétaire général et je lui transmettrai vos doléances légitimes

Pascal Henry (Namur) : c'est une situation surréaliste, à la belge. On a 15 fois moins les moyens de la FFBB et notre équipe nationale féminine est championne d'Europe deux fois de suite et elles se retrouvent sur le toit du monde. On est dans une situation de crise, avec les résultats que l'on connaît. Je me permettrais quand même de faire quelques propositions pour la gestion de Basketball Belgium et notamment sur la question des licences.

Situation des clubs des équipes masculines. Un certain nombre de clubs n'ont pas introduit de dossier (mais je ne connais pas les raisons). Si nous organisons la TDW2, ce sera avec des clubs francophones uniquement. Quid des arbitres ? on ne va pas faire venir des arbitres de l'autre bout de la Flandre, en Wallonie ?

BVI supprime lors de ses assemblées générales des décisions prises au niveau Basketball Belgium, ce qui est illégal.

La question mérite d'être posée. Ce n'est pas en créant de le chaos que l'on trouve des solutions mais peut être se faire respecter par un camp qui n'a plus envie de nous respecter. Je n'hésiterai pas à tenir les mêmes propos vis-à-vis de nos amis néerlandophones.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : est ce qu'il serait de bon aloi d'écrire un courrier au secrétaire général de Basketball Belgium avec le texte que j'ai lu tout à l'heure ? Est ce qu'une lettre est nécessaire ?

Jean-Pierre Delchef (président) : ce serait utile. Rien ne nous empêche (ou toi) d'écrire un courrier officiel.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : quand vous prenez des décisions, faites signer des documents

Yves Van Wallendael (Bruxelles Brabant Wallon) : avec qui les sponsors des équipes nationales signent ils les contrats ?

Jean-Pierre Delchef (président) : à l'heure actuelle, c'est la BVI et l'AWBB qui signent les contrats de sponsoring pour les équipes nationales. Mais les obligations sont à charge de Basketball Belgium. Cela fait longtemps que l'on dit qu'il serait plus cohérent que ce soit Basketball Belgium signe. C'est inconfortable. Tout ce qu'on reçoit (sponsoring, subsides) est mis dans un pot commun et puis à charge de Basketball Belgium d'assurer le financement de nos équipes nationales. On tourne en rond, on perd un temps bête et quand il faut récupérer des sous, on chicane pour un euro. Les sponsors ne s'inquiètent pas de comment ça se passe en interne. Le seul élément qu'on a, c'est que Basketball Belgium prend connaissance des documents signés par la BVI et par l'AWBB.

Claude Dujardin (Bruxelles Brabant Wallon) : il faut taper du poing sur la table

Jean-Pierre Delchef (président) : j'en discute avec d'autres présidents de fédérations nationales. Et au hockey, c'est comme ça que ça se passe : c'est la structure nationale qui gère les équipes nationales sportivement, administrativement et financièrement.

Axel Hervelle (Hainaut) : est ce que ce pas un frein commercial pour l'AWBB ? On ne peut pas exploiter les pistes des sponsors qui donnent déjà pour Basketball Belgium

Jean-Pierre Delchef (président) : le retour actuel de nos sponsors, ce sont nos équipes nationales. Ce que l'on a à vendre n'est pas à mettre en balance avec ce que nos équipes nationales font.

20. Divers

Jean-Pierre Delchef (président) : nous avons reçu un divers du groupement parlementaire de Liège, en trois temps. Demander une réflexion sur la diminution des amendes pour absence de licence de coach, à tout le moins, supprimer l'indexation. Supprimer les amendes pour absence de délégué de U6 à U10. Et continuer à revoir les formations de coach en persévérant dans une simplification de certains cours qui ont peu d'attrait et en utilisant moins de temps

Divers présenté par Liège :

Tableau amendes	2023	2024	2025	Différence	En âge 24/25
Liège		66.439,50	70.707,30	+ 4.267,80	+ 6,42 %
BBW		62.317,81	45.769,60	- 16.548,21	- 26,55 %
Hainaut		82.883,05	87.348,70	+ 4.465,65	+ 5,39 %
Namur		41.037,50	40.089,60	- 947,9	- 2,30 %
Luxembourg		27.019,30	36.058,90	+ 9.033,60	+ 33,46 %
Total	289.380,33	279.697,16	279.974,10		

- En partant du postulat que les amendes du BBW serait restée identique en 2025 (par rapport à 2024), on arriverait à un total de près de 300.000 € d'amendes supportées par les clubs. On aurait pu penser qu'avec l'avènement de la feuille électronique, les amendes allaient diminuer mais ce n'est pas le cas !! Sans aller fouiller dans les détails, on peut supposer que le gros des amendes concerne l'absence de licence de coach valide, l'impact du PC1 mais aussi et, dans une moindre mesure, de l'absence de délégués ...
 - Il n'est pas normal que notre fédération dégage des résultats financiers corrects mais qu'à côté de cela, sans ces amendes, elle aurait des difficultés. Ces amendes ne peuvent pas faire partie d'un budget de fonctionnement !!
- Nous proposons une réflexion pour aller vers une diminution des amendes payées par les clubs.

Pistes :

- Diminuer le montant des amendes pour absence de licence de coach ou, à tout le moins, stopper l'indexation des montants repris au TTA.
Taxer fortement les clubs ne fonctionne pas et, à terme, les met en péril.
Avec l'avènement de la labellisation que l'on semble vouloir mettre en avant, notamment dans la future réforme du championnat jeunes, on va se retrouver avec un basket à deux vitesses et entraîner l'agonie des 'petits clubs'.
- Supprimer les amendes pour absence de délégué en U6 à U10 : on parle d'animation et non de championnat dans ces catégories. Il y a toujours des parents accompagnants dans ces catégories. Pourquoi faudrait-il systématiquement un délégué ? Nous ne pensons pas qu'il y ait de nombreux incidents dans ces catégories et encore moins de rapport d'arbitres !!
- Continuer à revoir les formations de coach en persévérant dans une simplification de certains cours qui ont peu d'attraits pour le basket-ball et en monopolisant moins de temps.
Nous savons que d'aucuns diront que certains clubs s'en foutent, que les coaches n'ont qu'à suivre les formations, qu'il faut responsabiliser les clubs... la réflexion n'est pas de supprimer les amendes mais de les atténuer là où c'est possible et non dommageable pour la pratique de notre sport.

Michel Lejeune (Liège) : dans le rapport de la commission financière, on a parlé d'un montant d'amendes de 375.000 euros. Je parlerai plutôt d'un montant total de 325.000 euros, soit un tiers du total des amendes que les clubs paient.

On ne dit pas de supprimer ces amendes mais voir comment on pourrait diminuer ce montant d'amendes payé par les clubs. Je sais que ça rentre dans les moyens de subsistance, de fonctionnement la fédération mais

ce n'est pas tout à fait normal qu'il y ait autant d'argent qui rentre dans le budget de fonctionnement de l'AWBB. On voulait soumettre cette piste de réflexion aux autres provinces. Le plus gros poste, c'est les amendes pour absence de licence de coach. J'ai été voir sur MyAwbb ce que représentaient les différents diplômes. Mais quand j'ai vu les possibilités que donnaient les anciennes formations, il y a un grosse différence. Il y a un travail à faire à ce niveau là pour faciliter l'accès aux cours, voire simplifier les cours. J'ai l'impression que tout est devenu difficile

Concernant les amendes pour absence de délégué de U6 à U10. On parle plus d'animation que de championnat. Je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup d'incidents dans ces catégories là. L'obligation d'avoir un délégué en mini basket, est ce vraiment utile ? A partir du moment ou quelqu'un est affilié à l'AWBB, est ce qu'il doit absolument être affilié dans le club pour lequel il occupe la fonction de délégué ? Être affilié, ce serait suffisant

Jean-Pierre Delchef (président) ; réflexion que l'on partage et on va voir ce qu'on peut faire. Mais la balle est dans votre camp.

Michel Lejeune (Liège) : les amendes citées sont soumise à l'indexation. Pourquoi les indexer ? Je trouve que c'est illogique. On pourrait décider très facilement de ne pas indexer. Le PF 18 alimente le fonds des jeunes, indexer la licence collective ok, mais pas les amendes

Jean-Pierre Delchef (président) : on va poursuivre la réflexion. Vous avez la possibilité de modifier les textes, vous pouvez prendre des initiatives. Tous les textes, même soumis par le conseil d'administration, doivent être approuvés par l'assemblée

Je demande à Raphaël de donner un complément d'explication sur la formation des entraîneurs car sauf erreur, c'est plus simple maintenant.

Raphaël Obsomer (Directeur sportif) : le premier point, c'est qu'il n'y a jamais eu autant de coaches en formation ou diplômés Cela correspond aussi certainement au nombre d'affiliés. Second point, avec les multiples formations actuelles, cela peut paraître plus complexe mais on travaille avec la partie communication pour que ce soit plus clair. Au niveau des contenus des cours, le décret impose des niveaux. On a essayé de mettre une partie des cours en distanciel mais il n'y a rien à faire, si un coach veut être performant sur le terrain, il faut suivre une partie des cours en présentiel. Mais il y a beaucoup d'échecs, car beaucoup pensent devoir étudier uniquement mais la pédagogie manque. On va revoir la partie présentiel/distanciel pour donner un maximum de chances à tous. On va essayer que les cours se fassent plus sur le terrain. Et enfin, on réfléchit à simplifier les cours et revenir aux mêmes formules qu'entre 2013 et 2023. On va essayer de stabiliser les évolutions pour les années à venir.

Jean-Pierre Delchef (président) : traditionnellement, nous permettons aux membres de l'assemblée générale de présenter un divers.

Plus d'interventions.

Nous remercions les participants à cette assemblée générale.

L'assemblée se termine à 12h18.



Jean-Pierre Delchef
Président



Bernard Scherpereel
Secrétaire général